

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales:

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales:

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales:

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 27 mars 2018 n° DCC 2015-024 et n° DCC 2015-025 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

DCC 2020-090 – Assemblées - Détermination du nombre de Vice-Présidents.

DCC 2020-091- Assemblées- Détermination du nombre de membres du bureau communautaire.

DCC 2020-092 - Ressources humaines - Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents.

DCC 2020-093 - Ressources humaines - Postes de collaborateurs de cabinet.

DCC 2020-094 – Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau - Compte-rendu.

DCC 2020-095 – Assemblées - Délégations de pouvoirs au bureau communautaire.

DCC 2020-096 – Assemblées - Délégations de pouvoirs au Président.

DCC 2020-097 – Mutualisation - Renouvellement de la convention de service commun du cabinet entre la Ville de Roanne et Roannais Agglomération.

DCC 2020-098 – Mutualisation - Renouvellement de la convention de service commun de Direction Générale des Services entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne.

DCC 2020-099 – Assemblées - Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) - Modalités de dépôts des listes des candidats.

DCC 2020-100 – Assemblées - Election des membres de la Commission de délégation de services publics - Modalités de dépôts des listes des candidats.

DCC 2020-101 – Assemblées - Election des représentants - Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR).

DCC 2020-102 – Assemblées - Election des représentants - Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (SIEL).

DCC 2020-103 – Assemblées - Election des représentants - Roannaise de l'Eau.

DCC 2020-104 – Assemblées - Election des représentants - Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable (SIADEP).

DCC 2020-105 – Assemblées - Election des représentants - Syndicat Rhône Loire Nord (SRLN).

DCC 2020-106 – Assemblées - Election des représentants - Syndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA).

DCC 2020-107 – Assemblées - Election des représentants - Syndicat mixte de la Retenue du Barrage de Villerest (SMRBV).

DCC 2020-108 – Assemblées - Election des représentants - Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'agglomération Roannaise (SYEPAR).

DCC 2020-109 – Assemblées - Election des représentants - Société d'Economie Mixte Roannaise des énergies renouvelables.

DCC 2020-110 – Assemblées - Election des représentants - SAS Parc Solaire de Roanne.

DCC 2020-111 – Assemblées - Election des représentants - Société d'Economie Mixte des Abattoirs de Roanne (SEMAR).

DCC 2020-112 - Ressources humaines - Tableau des effectifs.

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Néant

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

Néant

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

AP 2020-014 du 6 juillet 2020 - Sous-régie de recettes et d'avances de l'aire de grand passage de Mably - Nomination de Christelle LEDUC GUILLET en qualité de régisseur titulaire - Nomination de Thierry MILANI et Geoffrey SAUVAGE en qualité de mandataires suppléants - Abrogation AP 2020-003 du 26 février 2020.

AP 2020-015 du 6 juillet 2020 - Régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne - Nomination de Christelle LEDUC GUILLET en qualité de régisseur titulaire - Nomination de Thierry MILANI et Geoffrey SAUVAGE en qualité de mandataires suppléants - Abrogation AP 2020-004 du 26 février 2020.

AP 2020-016 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Pascale AMIOT - Directrice Coordinatrice de réseau Agglomération et du REAL, Directrice saison culturelle - Abrogation de l'arrêté 2019-023 du 11 juin 2019

AP 2020-017 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Emilie BARNAY - Responsable Secrétariat général-logistique - Abrogation de l'arrêté n°2019-078 du 21 novembre 2019

AP 2020-018 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Marianne BATY - Responsable du service Usines de Roannaise de l'eau Mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement - Abrogation de l'arrêté 2019-024 du 11 juin 2019.

AP 2020-019 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Carole BERLAND - Responsable du service GEMAPI et Aménagement de Roannaise de l'eau - Mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement Abrogation de l'arrêté 2019-025 du 11 juin 2019

AP 2020-020 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Brigitte BONNEFOND PLAVINET - Responsable Service Support et Projets aux Ressources Humaines

AP 2020-021 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE Florence BRESSAN - Directrice adjointe responsable administrative - Abrogation de l'arrêté 2010-027 du 11 juin 2019

AP 2020-022 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Alain BRUGALIERES - Directeur de la Cohésion sociale et de l'Habitat Abrogation de l'arrêté 2019-028 du 11 juin 2019

AP 2020-023 du 15 juillet - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Cyril CASTELLS - Directeur Général Abrogation de l'arrêté 2019-065 du 09 septembre 2019

AP 2020-024 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE - Caroline CHARNET - Responsable achats publics et assemblées - Abrogation de l'arrêté 2019-003 du 24 avril 2019

AP 2020-025 du 15 juillet - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Eva CHEREAU - Directrice de la direction des Ressources Humaines - Abrogation de l'arrêté 2019-070 du 9 septembre 2019

AP 2020-026 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE - Christelle COLIN - Responsable du service Conseil et Sécurisation Juridique - Abrogation de l'arrêté 2019-002 du 24 avril 2019

AP 2020-027 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Céline DIZIER - Directrice Ressources de Roannaise de l'eau Service mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement

AP 2020-028 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Simon DAVAUD - Directeur Lecture Publique - Abrogation de l'arrêté 2019-030 du 11 juin 2019

AP 2020-029 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Emmanuel DEMONT - Directeur de la direction de la Communication et de l'Événementiel Abrogation de l'arrêté 2019-031 du 11 juin 2019

AP 2020-030 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Angélique DEROUET - Responsable Service Gestion Administrative aux Ressources Humaines

AP 2020-031 du 15 juillet - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Béatrice DEVAUX - Directrice Développement économique - Abrogation de l'arrêté 2019-032 du 11 juin 2019

AP 2020-032 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Pascal DUBOSQUELLE - Directeur Sports et Tourisme - Abrogation de l'arrêté 2020-006 du 02 mars 2020

AP 2020-033 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Sébastien DURAND - Responsable service maintenance - Abrogation de l'arrêté 2019-035 du 11 juin 2019

AP 2020-034 du 15 juillet - DELEGATION DE SIGNATURE - Karen DUSSUD - Responsable du service Planification urbaine, gestion foncière et immobilière - Abrogation de l'arrêté n°2019-057 du 04 juillet 2019

AP 2020-035 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Olivier FRANCOIS - Directeur général adjoint Pôle Ingénierie Technique et Transition écologique - Abrogation de l'arrêté 2019-066 du 09 septembre 2019

AP 2020-036 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Harmony GRAS - Directrice Transition énergétique Et mobilité durable - Abrogation de l'arrêté 2019-037 du 11 juin 2019

AP 2020-037 du 15 juillet - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Anthony GUERRA - Directeur de la Transition Numérique Et des Systèmes d'Informations - Abrogation de l'arrêté n°2020-001 du 29 janvier 2020

AP 2020-038 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Nathalie HERIN - Directrice adjointe Lecture publique - Abrogation de l'arrêté 2019-038 du 11 juin 2019

AP 2020-039 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Andreina LAURENT PAPINI - Responsable Service Formation et Conditions de Travail aux Ressources Humaines

AP 2020-040 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Marina LEMAY - Directrice Finances et Administration Générale - Abrogation de l'arrêté 2019-041 du 11 juin 2019

AP 2020-041 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Jean-François LIEVRE - Responsable Espaces verts - Abrogation de l'arrêté 2019-042 du 09 septembre 2019

AP 2020-042 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Virginie MAISSE - Directrice générale adjointe Pôle Prospective et Ressources internes - Abrogation de l'arrêté 2019-067 du 09 septembre 2019

AP 2020-043 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Delphine MARNAT - Responsable de l'aéroport - Abrogation de l'arrêté 2019-043 du 11 juin 2019

AP 2020-044 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Frédéric MEJASSOL - Roannaise de l'eau Directeur Général des Services - Mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence assainissements - Abrogation de l'arrêté 2019-064 du 09 septembre 2019

AP 2020-045 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Sandrine MICHEL - Directrice Stratégies et ressources foncières - Abrogation de l'arrêté 2019-045 du 11 juin 2019.

AP 2020-046 du 15 juillet - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Ivan MIGDAL Directeur travaux Maintenance entretien - Abrogation de l'arrêté 2019-056 du 1er juillet 2019.

AP 2020-047 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Delphine MOSNIER - Responsable service culturel - Abrogation de l'arrêté 2019-047 du 11 juin 2019

AP 2020-048 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Jean-Philippe NOAILLY - Responsable du service exploitation de Roannaise de l'eau - Mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement - Abrogation de l'arrêté 2019-048 du 11 juin 2019

AP 2020-049 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - David PERRICHON - Directeur déchets ménagers - Abrogation de l'arrêté 2019-049 du 11 juin 2019

AP 2020-050 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Franck PERRIER - Directeur général adjoint pôle Attractivité et Développement - Abrogation de l'arrêté 2019-068 du 09 septembre 2019

AP 2020-051 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Pascal PETIT - Directeur technique de Roannaise de l'eau - Mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement - Abrogation de l'arrêté 2019-050 du 11 juin 2019

AP 2020-052 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Suzanne PLANQUE - Responsable entretien - Abrogation de l'arrêté 2019-051 du 11 juin 2019

AP 2020-053 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Cécile RAY - Responsable du service Clientèle - Finances de Roannaise de l'eau Mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement - Abrogation de l'arrêté 2019-061 du 22 juillet 2019

AP 2020-054 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Nathalie STRIVAY - Directrice agriculture et environnement - Abrogation de l'arrêté 2019-053 du 11 juin 2019

AP 2020-055 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Isabelle SUCHEL MERCIER - Directrice générale adjointe Pôle culture - Abrogation de l'arrêté 2019-069 du 09 septembre 2019

AP 2020-056 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Yann THOREL - Responsable service Etude et Travaux de Roannaise de l'eau - Mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement - Abrogation de l'arrêté 2019-054 du 11 juin 2019

AP 2020-057 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Marie-Pierre TRIOULEYRE - Responsable Service Recrutement et Mobilité Professionnelle aux Ressources Humaines

AP 2020-058 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Margot GEORGES - Attachée de conservation - Responsable du service Archives/Documentation

AP 2020-059 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Charlotte VADON - Directrice adjointe coordinatrice des actions pédagogiques

AP 2020-060 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE Jean-Marc DALLERY - Responsable Parc Roulant - Abrogation de l'arrêté n° 2019-029 du 11 juin 2019

AP 2020-061 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Premier Vice-Président Daniel FRECHET - Délégation au cycle de l'eau et aux grands projets

AP 2020-062 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Deuxième Vice-Présidente Clotilde ROBIN - Délégation aux actions sociales, à la Politique de la Ville et à l'habitat

AP 2020-063 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Troisième Vice-Président Guy LAFAY - Délégation à l'Agriculture.

AP 2020-064 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Quatrième Vice-Président Philippe PERRON - Délégation à l'Emploi, au développement économique et à la démocratie participative

AP 2020-065 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Cinquième Vice-Présidente - Mme Maryvonne LOUGRAIEB - Délégation à la santé, à l'accessibilité et à la gérontologie

AP 2020-066 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Sixième Vice-Président M. Antoine VERMOREL-MARQUES - Délégation au tourisme, à l'œnologie, la gastronomie et aux espaces naturels touristiques.

AP 2020-067 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Septième Vice-Président M. Romain BOST - Délégation à l'Enseignement supérieur

AP 2020-068 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Huitième Vice-Président M. Jacques TRONCY - Délégation aux finances et aux achats publics.

AP 2020-069 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Neuvième Vice-Présidente Jade PETIT - Délégation à la Culture et à la Communication

AP 2020-070 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Dixième Vice-Président M. Jean Luc CHERVIN - Délégation aux transports, déplacements et mobilités

AP 2020-071 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Onzième Vice-Président - Eric PEYRON - Délégation au Patrimoine et à la voirie.

AP 2020-072 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Douzième Vice-Présidente Sandra CREUZET - Délégation aux ressources humaines et aux relations sociales

AP 2020-073 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Treizième Vice-Président Jean Yves BOIRE - Délégation aux déchets ménagers

AP 2020-074 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Quatorzième Vice-Président Nicolas CHARGUEROS - Délégation à l'Environnement, à la Transition énergétique et à la Sylviculture

AP 2020-075 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Conseiller communautaire délégué M. Hervé DAVAL - Délégation à l'Aménagement de l'espace et à la Mutualisation.

AP 2020-076 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Conseiller communautaire délégué M David DOZANCE - Délégation à la petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse.

AP 2020-077 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Conseiller communautaire délégué M. Yves CHAMBOST - Délégation à Espace 2M, au Plan Local d'Insertion par l'Emploi (P.L.I.E.), à l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S.) et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.)

AP 2020-078 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Conseiller communautaire délégué M. Marcel AUGIER - Délégation au Parc agroculinaire

AP 2020-079 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Conseiller communautaire délégué M. Stéphane RAPHAEL - Délégation au Numérique.

AP 2020-080 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Conseiller communautaire délégué Christian LAURENT - Délégation à l'Aéroport et au Scarabée.

AP 2020-081 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Conseiller communautaire délégué Mme Martine ROFFAT - Délégation aux Espaces naturels et à la Sylviculture.

AP 2020-083 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Conseiller communautaire délégué M. Alain ROSSETTI - Délégation aux gens du voyage.

AP 2020-084 du 15 juillet - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Conseiller communautaire délégué M. Gilles GOUTAUDIER - Délégation aux grands équipements sportifs et au sport de haut niveau.

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

DCC 2020-090 – Assemblées - Détermination du nombre de Vice-Présidents.

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents de l'établissement public de coopération intercommunal est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Le Conseil communautaire étant composé de 83 membres, Roannais Agglomération ne peut élire plus de 15 Vice-Présidents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- fixe le nombre de ses Vice-Présidents à 14, préalablement à leur élection, étant précisé que le nombre de sièges ne peut excéder 15.

DCC 2020-091- Assemblées- Détermination du nombre de membres du bureau communautaire.

Vu les termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Considérant que le Bureau communautaire peut comprendre d'autres membres que le Président et les Vice-Présidents, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de membres du bureau ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- fixe le nombre de membres du Bureau communautaire, à 25 ;

- fixe le nombre de membres du Bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-Présidents, à 10.

DCC 2020-092 - Ressources humaines - Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents.

Vu l'article L5211-12 du CGCT déterminant l'enveloppe indemnitaire globale (Président et Vice-présidents) à prendre en compte pour les communautés d'agglomération,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 constatant l'élection du Président et de 14 Vice-Présidents,

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions et de signatures à 14 Vice-présidents et 10 conseillers communautaires ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et varie selon l'importance du mandat et la population de la communauté d'agglomération ;

Considérant que pour une communauté d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 199 999 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 145% ;
- le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 66% ;

Considérant que la somme des indemnités perçues par les élus concernés pour leurs différents mandats locaux est inférieure au plafond fixé à une fois et demi l'indemnité parlementaire (soit un montant actuel de 8 399,70€), déduction faite des cotisations sociales obligatoires, il n'y a pas lieu à écrêtement (application de l'article L 5211-12 du CGCT) ;

Considérant qu'en application de l'article L 2123-24-1 III CGCT, applicable aux conseillers communautaires, ceux-ci peuvent percevoir une indemnité en contrepartie d'une délégation de fonction sous réserve que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents ne soit pas dépassé.

Considérant que l'enveloppe globale maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents se calcule pour Roannais Agglomération comme suit, en application de l'article L 5211-1 du CGCT :

1. Indemnité maximale du Président :

145% de l'indice terminal de la fonction publique (à titre d'indication, valeur actuelle selon l'indice brut 1027, valeur susceptible d'évolution selon la réglementation),

soit $5\,639.60 \times 12 \text{ mois} = 67\,675,20 \text{ €/an}$

2. Indemnité maximale des Vice-présidents :

66% de l'indice terminal (valeur indicative janvier 2019), soit $2\,566,99 \times 12 \text{ mois} \times 15 \text{ Vice-présidents} = 462\,058,20 \text{ €/an}$

Montant total de l'enveloppe globale annuelle : 529 733,40 € (valeur indicative à ce jour, cette enveloppe suivra les évolutions de l'indice terminal et de la valeur du point)

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un document récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- fixe le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, des Vice-présidents et des Conseillers Communautaires comme suit :

- Président : 145% de l'indice terminal de la fonction publique
- Vice-présidents : 40,5 % de l'indice terminal de la fonction publique
- Conseillers communautaires délégués : 15,8% de l'indice terminal de la fonction publique

- décide que ces indemnités seront versées dès la désignation du Président et dès la désignation par arrêtés de délégation de fonctions pour les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires.

Qualité	Taux de l'indemnité envisagé par délibération du 16 avril 2020 et selon valeurs actuelles du point et de l'indice terminal de la fonction publique	Montant mensuel correspondant	Montant annuel correspondant
Président	145%	5639.60 €	67675.20 €
VP1	40,50%	1575.20 €	18902.39 €
VP2	40,50%	1575.20 €	18902.39 €
VP3	40,50%	1575.20 €	18902.39 €
VP4	40,50%	1575.20 €	18902.39 €
VP5	40,50%	1575.20 €	18902.39 €
VP6	40,50%	1575.20 €	18902.39 €
VP7	40,50%	1575.20 €	18902.39 €
VP8	40,50%	1575.20 €	18902.39 €
VP9	40,50%	1575.20 €	18902.39 €
VP10	40,50%	1575.20 €	18902.39 €
VP11	40,50%	1575.20 €	18902.39 €
VP12	40,50%	1575.20 €	18902.39 €
VP13	40,50%	1575.20 €	18902.39 €
VP14	40,50%	1575.20 €	18902.39 €
VP15	40,50%	1575.20 €	18902.39 €
CCD	15,80%	614.52 €	7374.24 €
CCD	15,80%	614.52 €	7374.24 €
CCD	15,80%	614.52 €	7374.24 €
CCD	15,80%	614.52 €	7374.24 €
CCD	15,80%	614.52 €	7374.24 €
CCD	15,80%	614.52 €	7374.24 €
CCD	15,80%	614.52 €	7374.24 €
CCD	15,80%	614.52 €	7374.24 €
CCD	15,80%	614.52 €	7374.24 €
CCD	15,80%	614.52 €	7374.24 €
CCD	15,80%	614.52 €	7374.24 €
Total		35412.80 €	424953.60 €

DCC 2020-093 - Ressources humaines - Postes de collaborateurs de cabinet.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110, modifiée par la loi n°2017-13139 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales modifié par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié par plusieurs décrets en 2020, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la circulaire n° INTB1725998C du ministre de l'intérieur relative aux dispositions relatives des collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales issues des lois du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie publique.

Considérant que les autorités territoriales peuvent ainsi employer des collaborateurs de cabinet dans la limite d'un plafond fixé par le décret du 16 décembre 1987 modifié.

Considérant que les collaborateurs de cabinet des autorités territoriales bénéficient, quel que soit leur statut d'origine (fonctionnaire, contractuel droit public ou autre) d'un contrat de droit public régi par le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant que le nombre d'agents employés par Roannais Agglomération permet de fixer un nombre maximum de collaborateurs à 3.

Considérant que le recrutement d'un collaborateur de cabinet ne peut intervenir que si les crédits disponibles figurent au budget.

Considérant que ces démarches seront engagées dans la perspective d'une mutualisation de ce personnel avec la Ville de Roanne, dispositif déjà mis en oeuvre lors du mandat précédent,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à recruter au maximum 3 collaborateurs de cabinet ;
- inscrit au budget, les crédits nécessaires pour la création d'emplois de collaborateurs de cabinet ;
- dit que les fonctions de collaborateur de cabinet prendront fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité qui l'a recruté.

DCC 2020-094 – Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau - Compte-rendu.

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au président et au bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

N° DP 2020-168 du 12 mai 2020 - Transition énergétique et mobilité - Prestations d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire des chaudières de petites puissances des sites de Roannais Agglomération - Avenant n° 2 au lot n°1 « Compétence petite enfance » avec la société HERVE THERMIQUE SAS.

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n°1 « Compétence petite enfance » du marché « Prestations d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire des chaudières de petites puissances des sites de Roannais Agglomération », avec la société HERVE THERMIQUE SAS ;
- de préciser que les modifications apportées par le présent avenant, sont d'un montant forfaitaire de 1 181,60 € HT et porte sur l'ajout de trois crèches au lot n°1 (« Pom' Vanille », « Planète Eveil » et « Ronde Marceau »);
- de préciser que le montant forfaitaire du lot n°1 « Compétence petite enfance », est ainsi porté à 17 967,05 € HT.

N° DP 2020-169 du 13 mai 2020 – Tourisme - Maintenance de la borne automatique de paiement et entretien de l'aire de camping-car du pôle touristique de Villerest - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la SARL FIJACO CAMPING DE L'OREE DU LAC

Le Président décide :

- d'approuver le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la SARL FIJACO -CAMPING DE L'OREE DU LAC, portant sur la maintenance de la borne automatique de paiement et l'entretien de l'aire de camping-car du pôle touristique de Villerest ;
- de préciser que ce marché est conclu à compter de sa notification, pour une durée de trois ans, avec possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire du début d'exécution de la prestation, moyennant un préavis de 3 mois ;
- de préciser que ce marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 2 900,00 € HT, auquel s'ajoute une prime d'intéressement de 20 %, calculé sur les recettes annuelles de Roannais Agglomération sur l'aire de camping-car ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget « Tourisme » – section de fonctionnement.

N° DP 2020-170 du 15 mai 2020 - Lecture Publique - Règlement intérieur des Médiathèques de Roannais Agglomération et Annexes

Le Président décide :

- d'approuver le règlement intérieur des Médiathèques de Roannais Agglomération, ainsi que les annexes relatives
- d'autoriser les équipes de la Lecture Publique à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-171 du 15 mai 2020 - Lecture Publique - Médiathèques de Roannais Agglomération - Valorisation du patrimoine écrit - Restauration de documents anciens et précieux du secteur patrimoine - Demande de subvention Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président décide :

- D'approuver le projet de restauration de deux documents patrimoniaux pour l'année 2020 ;
- De solliciter une subvention de 3 820 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Roannais Agglomération à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-172 du 15 mai 2020 – Mutualisation - Création du service commun de Direction Générale des Services.

Le Président décide :

- d'approuver la convention de service commun de Direction Générale des Services entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne ;
- de préciser que la convention de service commun de Direction Générale des Services est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et pourra être prolongée, par simple échange de courrier 2 mois avant la fin de cette première année, jusqu'à la cessation du mandat de l'une ou de l'autre des autorités territoriales.

N° DP 2020-173 du 15 mai 2020 – Culture - Pépinière Métiers d'Art Place Chaumet Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire - Retrait de la décision n° DP 2020-120 du 11 mars 2020 - Convention d'occupation précaire « Pépinière » - Antoine PATIN

Le Président décide :

- de retirer la décision du Président n° DP 2020-120 du 11 mars 2020 portant sur le même objet, suite à la décision d'Antoine PATIN de reporter la prise d'effet de la convention d'occupation précaire « pépinière » concernant l'occupation d'un atelier d'art au sein de la Pépinière Métiers d'Art, Place du Chaumet à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, à compter du 1er juin 2020 ;
- d'accorder à Antoine PATIN, artisan en cours d'immatriculation, demeurant 296 rue du Sornin 42750 Saint-Denis-de-Cabanne, l'occupation de l'atelier n° 5, d'une surface de 70 m², situé au sein de la Pépinière Métiers d'Art, Place du Chaumet à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- d'approuver la convention d'occupation précaire « pépinière » avec Antoine PATIN ;
- de préciser que la convention a pour objet l'exercice d'une activité de fabrication de mobilier en métal ;
- de dire que la convention, d'une durée de 24 mois, prendra effet le 1er juin 2020 et se terminera le 31 mai 2022 inclus ;
- d'indiquer que la location est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 4,00 € HT par m² soit 280,00 € HT/mois, majorée de la TVA applicable au taux en vigueur ;
- de dire que les charges de l'atelier seront directement supportées par Antoine PATIN.

N° DP 2020-174 du 15 mai 2020 – Assainissement - Accord-cadre Travaux de renouvellement et extension des réseaux Lot n° 2 « travaux de renouvellement et extension de faible technicité » - Accord cadre mono attributaire à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum - Marché subséquent n°4 avec la société SADE.

Le Président décide :

- d'approuver et attribuer le marché subséquent n°4 portant sur le lot n°2 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité » à la société SADE ;
- de préciser que ce marché subséquent est attribué au vu du bordereau des prix unitaires présenté par la société SADE lors de la remise en concurrence ;
- de préciser que le dit marché subséquent conclu pour une période d'un an prend la forme d'un accord-cadre mono- attributaire à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « Assainissement ».

N° DP 2020-175 du 18 mai 2020 - Affaires immobilières - Equipements sportifs – Nauticum Espace restauration Rue Général Giraud Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public entre Roannais Agglomération et Rémy Fargeas - Aide économique et Ajustement de la redevance d'occupation du domaine public en raison de la fermeture administrative du Nauticum - Rémy Fargeas - Retrait de la décision n° DP 2020-117 du 11 mars 2020 - Abrogation de la décision n° DP 2020-146 du 22 avril 2020

Le Président décide :

- de retirer la décision du Président n° DP 2020-117 du 11 mars 2020 portant sur le même objet, en raison de la fermeture administrative du Nauticum depuis le 16 mars 2020, date de prise d'effet de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;
- d'abroger la décision du Président n° DP 2020-146 du 22 avril 2020 portant sur le même objet, en raison de l'annulation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public entre Roannais Agglomération et Rémy Fargeas ;
- d'accorder à Rémy Fargeas une aide économique à hauteur du montant prorata temporis de la période de fermeture administrative du Nauticum situé rue Général Giraud à Roanne, en raison de l'épidémie de covid-19, correspondant à 400 €.
- d'ajuster en conséquence la redevance d'occupation du domaine public, due par Rémy FARGEAS, bénéficiaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'espace restauration du Nauticum ;
- d'indiquer que cet ajustement de redevance est calculée au prorata temporis pour une activité ouverte du 1er février au 15 mars 2020 ;
- de préciser que la redevance d'occupation du domaine public due sur la période est de 100 €.

N° DP 2020-176 du 18 mai 2020 – Assainissement - Convention avec la commune de Lentigny - Extension du réseau d'eaux usées Impasse des Dalhias

Le Président décide :

- d'approuver une convention avec la commune de Lentigny relative au financement des travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, impasse des Dalhias;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

N° DP 2020-177 du 18 mai 2020 – Numérique – NUMERIPARC ROANNE - Retrait de la décision n° DP 2020-057 du 12 février 2020 - Bail commercial du 1er juin 2020 au 31 mai 2020 inclus Bureaux Société APAVE SUDEUROPE SAS

Le Président décide :

- de retirer la décision du Président n° DP 2020-057 du 12 février 2020 portant sur le même objet, suite à la décision de la société APAVE SUDEUROSE SAS de reporter la prise d'effet du bail commercial concernant l'occupation de cinq bureaux au sein du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, à compter du 1er juin 2020 ;
- d'accorder à la société APAVE SUDEUROPE SAS, ayant son siège au 8 Rue Jean Jacques Vernazza, ZAC Saumaty Seon, 13322 Marseille Cedex 6, un bail commercial, se rapportant à l'occupation de cinq bureaux situés au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne, identifiés sous les numéros :
GP 8-2 d'une surface de 21.25 m²,
PP 5, d'une superficie de 29.48 m²,
PP 6, d'une superficie de 25.02 m²,
PP 7, d'une superficie de 24.49 m²,
PP 8, d'une superficie de 26.38 m².
- de dire que le bail commercial prend effet le 1er juin 2020 et se terminera le 31 mai 2029 inclus ;
- de préciser que le bail commercial a pour objet l'accompagnement à la maîtrise des risques techniques, humains et environnementaux ;
- d'indiquer que le loyer des bureaux et les prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'approuver le bail commercial précité, proposé à APAVE SUDEUROPE SAS.

N° DP 2020-178 du 18 mai 2020 – Numérique – NUMERIPARC ROANNE - Retrait de la décision n° DP 2020-058 du 12 février 2020 - Bail commercial du 1er juin 2020 au 31 mai 2029 inclus - Espace d'archivage - Société APAVE SUDEUROPE SAS

Le Président décide :

- de retirer la décision du Président n° DP 2020-058 du 12 février 2020 portant sur le même objet, suite à la décision de la société APAVE SUDEUROPE SAS de reporter la prise d'effet du bail commercial concernant l'occupation de la salle 8 au titre d'un espace d'archivage au sein du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, à compter du 1er juin 2020 ;

- d'accorder à la société APAVE SUDEUROPE SAS, ayant son siège au 8 Rue Jean Jacques Vernazza, ZAC Saumaty Seon, 13 322 Marseille Cedex 6, un bail commercial, se rapportant à l'occupation de la salle 8 d'une surface de 14.78 m2, située au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que le bail commercial prendra effet le 1er juin 2020 et se terminera le 31 mai 2029 inclus ;
- de préciser que le bail commercial a pour objet l'archivage nécessaire aux activités d'accompagnement à la maîtrise des risques techniques, humains et environnementaux au sein du Numériparc ;
- d'indiquer que le loyer de l'espace de stockage et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'approuver le bail commercial précité avec la société APAVE SUDEUROPE SAS.

N° DP 2020-179 du 18 mai 2020 - Achats publics - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur au 12 avenue de Paris à Roanne en vue du regroupement des formations Campus Mendès-France (UJM) - Avenant n° 2 au marché avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 au marché de mission de coordination de la santé des travailleurs, dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur au 12 avenue de Paris à Roanne en vue du regroupement des formations Campus Mendès-France (UJM) avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION ;
- de préciser que cet avenant, sans incidence financière, a pour objet la modification des personnes physiques chargées de l'exécution de la mission, en phase conception et en phase réalisation.

N° DP 2020-180 du 19 mai 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Vandalisme sur deux panneaux de signalétiques du site la Cure-St Jean St Maurice.

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, pour vandalisme sur deux panneaux de signalétique du site la Cure-St Jean St Maurice.
- dire que le préjudice est estimé à 3 200 € TTC.

N° DP 2020-181 du 19 mai 2020 - Achats publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage portant études préalables et assistance à la mise en œuvre de la procédure de construction et d'exploitation d'un méthaniseur - Avenant n°1 au marché avec le groupement Cabinet d'études Marc MERLIN (mandataire) / SELARL ITINERAIRES DROIT PUBLIC

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant études préalables et assistance à la mise en œuvre de la procédure de construction et d'exploitation d'un méthaniseur attribué au groupement Cabinet d'études Marc MERLIN (mandataire) / SELARL ITINERAIRES DROIT PUBLIC ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de remplacer les deux tranches conditionnelles par une tranche conditionnelle unique ainsi que de porter la durée d'affermissement maximum à 46 mois sans impact financier sur le marché initial ;
- d'affermir la tranche conditionnelle unique créée par ledit avenant pour un montant de 62 300 €HT.

N° DP 2020-182 du 20 mai 2020 – Logistique - Coût affranchissement / colis covid-19 - Refacturation Ville de Roanne.

Le Président décide :

- d'approuver la refacturation de la ville de Roanne, pour le coût de l'affranchissement effectué pour le compte de Roannais Agglomération, durant la période du confinement liée à l'épidémie de covid-19, du 18 mars au 8 mai 2020 ;
- de préciser que ce coût s'élève à un montant net de 476,94 €.

N° DP 2020-183 du 20 mai 2020 - Achats publics - Acquisition de deux bennes papier avec filets pour la collecte sélective - Recours à la centrale d'achats Union Générale des Achats Publics (UGAP)

Le Président décide :

- de recourir à la centrale d'achats Union Générales des Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition de deux bennes papier avec filets pour le service public de collecte des déchets ménagers ;
- de préciser que le montant forfaitaire d'acquisition de ces deux bennes papier est de 21 353,26 € HT.

N° DP 2020-184 du 25 mai 2020 - Lecture Publique - Médiathèques de Roannais Agglomération - Développement du patrimoine écrit - Acquisition de documents anciens et précieux pour les collections patrimoniales - Demande de subvention Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président décide :

- de solliciter une subvention de 4 000 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques ;
- d'autoriser Monsieur le Président de Roannais Agglomération à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-185 du 25 mai 2020 – Communication - Promotion du territoire – Evènementiel - Subventions 2020 (1ère session) - Abrogation de la délibération de bureau DBC N°2020-019 du 10 février 2020

Le Président décide :

- d'abroger la délibération du bureau communautaire DBC N°2020-019 du 10 février 2020, portant sur l'octroi des subventions 2020 (1ère session) dans le cadre des évènementiels liés à la promotion du territoire ;
- d'annuler l'octroi des subventions de la 1ère session des évènementiels liés à la promotion du territoire, suite à leur annulation en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, à savoir :
 - à l'association « comité des Fêtes de Riorges » dans le cadre de l'organisation de la « 35ème édition de la Fête des fleurs et des produits du terroir » (16 et 17 mai 2020 à Riorges) pour un montant de 12 000 €;
 - à l'association « Lez' Arts d'Ailleurs », dans le cadre de l'organisation de « la Fêtobourg » (du 4 au 6 septembre 2020 à Mably) pour un montant de 4 600 €,
 - à l'association de « la Confrérie de l'Ordre du Vieux Pressoir » dans le cadre du « 1er printemps des vins en Côte Roannaise » (31 mai 2020) pour un montant de 1 500 € ;
- d'octroyer la subvention de 500 € à l'association « Noetika » dans le cadre des « Noetik'Actes en 3 actes », programmé du 7 mars au 29 novembre 2020 à la Pacaudière.

N° DP 2020-186 du 26 mai 2020 - Agriculture – Environnement - Subvention exceptionnelle à l'association Etamine

Le Président décide :

- d'attribuer une deuxième subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Etamine sur l'année 2020, afin de garantir le bon fonctionnement de l'association en 2020 ;
- de préciser que cette subvention exceptionnelle s'ajoute à la subvention de 6 000 € prévue en 2020 par la convention de partenariat du 6 août 2018 et à la subvention exceptionnelle de 10 000 € votée par délibération du bureau communautaire du 2 mars 2020 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2020, gestionnaire 77.

N° DP 2020-187 du 28 mai 2020 - Achats publics - Travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le campus Mendès France à Roanne - Travaux de désamiantage plomb, déconstruction sélective en vue du réemploi et démolitions de bâtiments - Avenants n°1 au lot 1 avec la société DETROIT D DESAMIANTAGE DECONTAMINATION DEPOLLUTION, au lot 2 avec la société POILANE FABRICE et au lot 3 avec la société Ets CHIAVERINA

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot « désamiantage plomb » avec la société DETROIT D DESAMIANTAGE DECONTAMINATION DEPOLLUTION pour un montant forfaitaire de +6 507,00 € HT ;
- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°2 « déconstruction sélective en vue du réemploi » avec la société POILANE FABRICE ;
- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°3 « démolitions » avec la société Ets CHIAVERINA ;
- de préciser que les avenants N°1 aux lots °2 « déconstruction sélective en vue du réemploi », sans incidence financière, a pour objet d'adapter les clauses d'insertion aux conditions des mesures sanitaires exceptionnelles imposées de la cadre du chantier de travaux en période d'épidémie de Covid-19.

N° DP 2020-188 du 28 mai 2020 - Agriculture - Achats publics - Etude géotechnique et hydraulique pour la réalisation d'une retenue collinaire sur le site bas de Rhins à Notre-Dame de Boisset - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société PYRITE INGENIERIE

Le Président décide :

- d'approuver le marché d'étude géotechnique et hydraulique pour la réalisation d'une retenue collinaire sur le site Bas de Rhins à Notre-Dame de Boisset pour alimenter en eau la zone maraîchère avec la société PYRITE Ingénierie,

- de préciser que ce marché d'étude s'inscrit dans le cadre du projet agro culinaire visant à améliorer l'approvisionnement en produits locaux de qualité pour la restauration collective ;
- de préciser que ce marché est conclu pour une durée estimée de 18 mois, pour un montant forfaitaire de 16 671,00 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « agriculture – antenne Zagri – opération 1034 – section d'investissement ».

N° DP 2020-189 du 28 mai 2020 - Lecture Publique - Médiathèques de Roannais Agglomération - Valorisation du patrimoine écrit - Restauration de documents anciens et précieux du secteur patrimoine - Demande de subvention Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) - Région Auvergne-Rhône-Alpes - Retrait de la DP 2020-171

Le Président décide :

- de retirer la décision du président n° DP 2020-171 relative au même objet ;
- d'approuver le projet de restauration de deux documents patrimoniaux pour l'année 2020 ;
- de solliciter une subvention de 3 725 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques ;
- d'autoriser Monsieur le Président de Roannais Agglomération à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-190 du 28 mai 2020 - Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot n° 1 « travaux de renouvellement et extension de forte technicité » - Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du bourg et de modification du déversoir d'orage route de Vivans à Saint Germain Lespinasse - Avenant n°1 au marché subséquent avec la société TPCF (établissement COLAS)

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché subséquent de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du bourg et de modification du déversoir d'orage route de Vivans à Saint Germain Lespinasse avec la société TPCF (établissement COLAS) ;
- d'indiquer que cet avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires en accord avec l'entreprise TPCF nécessitant la création de prix nouveaux et la mise en œuvre de quantités supplémentaires ;
- de préciser que ce marché subséquent porte sur l'accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - lot n° 1 « travaux de renouvellement et extension de forte technicité » ;
- de préciser que cet avenant augmente le montant estimatif dudit marché subséquent de 24 293,30 € HT (soit une augmentation de +19,64%) et porte le montant de ce dernier à 130 038,30 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « Assainissement »

N° DP 2020-191 du 28 mai 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Marché de performance énergétique des bâtiments sportifs - Résiliation amiable du marché - Protocole transactionnel

Le Président décide :

- d'approuver le recours à la résiliation amiable du marché de performance énergétique des quatre bâtiments sportifs (Piscine Nauticum, Patinoire, Halle Vacheresse et Boulodrome) signé le 1er Décembre 2013 entre, Roannais Agglomération et la société ENGIE COFELY, mandataire principal du groupement ;
- d'approuver le protocole transactionnel portant résiliation amiable du marché et fixation d'une indemnité de deux cent mille euros (200 000 €) due par la société ENGIE COFELY à Roannais Agglomération ;
- d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel.

N° DP 2020-192 du 28 mai 2020 - Achats publics - Prestation d'exploitation et de maintenance (CVC & ECS) des bâtiments sportifs de Roannais Agglomération - Marchés avec les sociétés AXIMA CONCEPT sous sa dénomination commerciale ENGIE AXIMA (lots 1 et 2) Et DALKIA (lot 3)

Le Président décide :

- d'approuver les marchés de prestation d'exploitation et de maintenance (CVC & ECS) des bâtiments sportifs de Roannais Agglomération au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) comme suit :

Dénomination du marché	Attributaire
Lot n°1 – Maintenance de la Halle Vacheresse (CVC/ECS/GTC/ Suivi énergétique)	AXIMA CONCEPT sous sa dénomination commerciale ENGIE AXIMA

Lot n°2 – Maintenance de la Patinoire et du Nauticum (CVC /ECS/ GTC/ Suivi énergétique / Traitement eau de baignade et Gestion de piscine / Production de glace sur installation NH3)	AXIMA CONCEPT sous sa dénomination commerciale ENGIE AXIMA
Lot n°3 – Maintenance du Boulodrome (CVC/ECS/GTC)	DALKIA

- de préciser que la durée d'exécution de chaque marché débute à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage pour une durée ferme de 4 ans ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les budgets concernés - section fonctionnement.

N° DP 2020-193 du 2 juin 2020 – Mutualisation - Retrait de la décision du Président n° 2020-172 du 15 mai 2020 - Avenant n°2 à la convention de service commun de Direction Générale des Services.

Le Président décide :

- De retirer la décision du Président n° DP 2020-172 du 15 mai 2020 portant sur la création d'un service commun de Direction Générale des Services entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne ;
- D'approuver l'avenant n°2 de à la convention de service commun de Direction Générale des Services entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne ;
- De préciser que la présente convention de service commun de Direction Générale des Services est prolongée jusqu' à la fin du mandat du Président actuel de Roannais Agglomération.

N° DP 2020-194 du 2 juin 2020 - Achats publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour établir la faisabilité de projets de production d'énergie solaire sur le territoire de Roannais Agglomération Marché avec le groupement CYTHELIA ENERGY SAS (Mandataire) – HESPUL - Cabinet BRUN CESSAC AVOCATS ASSOCIES.

Le Président décide :

- d'approuver le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour établir la faisabilité de projets de production d'énergie solaire sur le territoire de Roannais Agglomération avec le groupement CYTHELIA ENERGY SAS (Mandataire) – HESPUL - Cabinet BRUN CESSAC AVOCATS ASSOCIES au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires ;
- de préciser qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 € HT sur la durée du marché, reconductions incluses ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale de un an, reconductible par période de un an trois fois ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section d'investissement – chapitre 20.

N° DP 2020-195 du 2 juin 2020 – Mobilité - Transports publics de voyageurs - Organisation des transports routiers scolaires - Convention avec le relai local « Association des Parents d'élèves de Villemontais, Ouches, Lentigny et St-Jean-Le-Puy/St-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire » (APE VOL)

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'organisation des transports routiers scolaires avec le relai local « Association des parents d'élèves de Villemontais-Ouches-Lentigny, St-Jean-le-Puy / St-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire (APE VOL) » à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;
- de dire que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 et sera renouvelable une fois jusqu'en juin 2022.

N° DP 2020-196 du 5 juin 2020 - Actions culturelles - Programmation culturelle associative - Attribution des subventions 2020 (1ère session) aux associations culturelles « Les enfants de la côte », « Les tisseurs de sons », Et les « Amis du musée Alice Taverne » Abrogation de la délibération de bureau DBC N°2020-048 du 2 mars 2020

Le Président décide :

- d'abroger la délibération du bureau communautaire DBC N°2020-048 du 2 mars 2020, portant sur l'octroi des subventions 2020 (1ère session) dans le cadre des événementiels culturels du territoire ;
- d'annuler l'octroi de la subvention de 2 500 € à l'association « Les Enfants de la Côte » dans le cadre de l'organisation de « 32ème édition du Printemps Musical en Pays Roannais » (30 mai au 29 juin 2020) suite à l'annulation de l'événement en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association « Tisseurs de son » dans le cadre de la programmation de « Académie des Tisseurs de sons », programmée du 9 mars à Octobre 2020 à Lentigny, St-Haon-le-Chatel et Villerest.
- de confirmer l'octroi de la subvention de 5 000 € à l'association « Les Amis du Musée Alice Taverne » dans le cadre de sa programmation et ouverture annuelle à Ambierle.

N° DP 2020-197 du 5 juin 2020 - Tourisme - Jeu du Train de la Loire - Subvention en nature auprès de 11 professionnels du tourisme.

Le Président décide :

- d'approuver la remise gracieuse de 40 kits du jeu du Train de la Loire, intitulé « Mystères et Boules de terre », aux 11 professionnels du tourisme de la liste suivante :
VILLEREST – secteur plage et barrage :
- Le restaurant Lac de Villerest
- Le parc de la Plage
- Le bateau promenade
- Le camping de l'Orée du Lac
- L'auberge de la Loire
- L'Oberge du Barrage
- L'auberge du Pont
- COMMELLE-VERNAY :
- L'auberge de la vieille Castille
- Le snack des Belvédères
- L'auberge du Belvédère
- Le Domanial
- de dire que la subvention en nature est valorisée à 200 € par professionnel du tourisme, soit un total de 2 200 €.

N° DP 2020-198 du 5 juin 2020 - Agriculture – Environnement - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) Roannais - Modification du plan de financement pour l'animation du projet sur l'année 2020

Le Président décide :

- d'approuver la modification du plan financement prévisionnel équilibré en dépenses et recettes et correspondant à un montant de 13 748,29 € :

Dépenses	Montant
Prestations de service	1 218,00 €
Frais de personnel	10 895,99 €
Charges indirectes (dépenses de fonctionnement)	1 634,40 €
Total	13 748,39 €
Recettes	Montant
Roannais Agglomération	5 194,20 €
Union Européenne (FEADER)	6 734,59 €
Agence de l'eau Loire Bretagne	1 680,00 €
Total	13 748,39 €

N° DP 2020-199 du 5 juin 2020 - Développement économique - Bâtiment Leclerc Mably - Contrat de mise à disposition de biens immobiliers - Société « Nexter Systems »

Le Président décide :

- d'accorder à la société « Nexter Systems », ayant son siège 34 Boulevard Valmy à Roanne, un contrat de mise à disposition de biens immobiliers, se rapportant à l'occupation d'une partie du bâtiment « Leclerc », sis « Les Essarts – Valmy » à Mably, correspondant aux lots « Central » et « Nord » d'une superficie d'environ 11 000 m² et leur plateforme de stockage adjacente, ainsi que la voie d'accès ;
- de dire que cette location d'une durée de trois mois prendra effet à compter du 16 juin 2020 et se terminera le 15 septembre 2020 inclus ;
- de préciser que les locaux mis à disposition sont destinés exclusivement à l'activité de stockage de véhicules blindés et de composants volumineux ;
- de préciser que cette convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 27 500,00 € HT auquel s'ajoute la TVA ;
- d'indiquer que la société « Nexter Systems » supportera les charges locatives et les taxes ;
- d'approuver le contrat de mise à disposition de biens immobiliers proposé à la société « Nexter Systems ».

N° DP 2020-200 du 5 juin 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public du 7 juin 2020 au 6 juin 2023 - Monsieur Jean-Pierre BUISSON

Le Président décide :

- d'accorder à Monsieur Jean-Pierre BUISSON, domicilié 25 rue Auguste Gelin 42120 Le Coteau, une convention d'occupation précaire du domaine public, se rapportant à un espace de stationnement pouvant

accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-Sur-Roanne ;

- de fixer la durée de cette occupation à trente-six mois : du 7 juin 2020 au 6 juin 2023 inclus
- d'indiquer que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un aéronef à titre privé ;
- de dire que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public, relative à l'espace de stationnement précité, avec Monsieur Jean-Pierre BUISSON.

N° DP 2020-201 du 5 juin 2020 - Agriculture - Subvention à l'association des Vignobles Forez Roannais (AVFR) - Projet d'acquisition de deux stations météo sur la Côte Roannaise.

Le Président décide :

- d'attribuer une subvention de 1 850,00 € à l'Association des Vignobles Forez Roannais (AVFR) pour son projet d'acquisition de deux stations météo physiques ;
- d'approuver la convention d'objectifs et de financement, dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles Roannais Agglomération apporte son soutien à l'action de l'Association des Vignobles Forez Roannais (AVFR) ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget général.

N° DP 2020-202 du 8 juin 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Incendie au site du belvédère - Commune de Commelle-Vernay

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, pour l'incendie du site du belvédère, situé sur la commune de Commelle Vernay, pour un montant total de 4 800,00 € TTC.

N° DP 2020-203 du 8 juin 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradation des panneaux de signalétiques - Site la Cure - Commune de Saint-Jean-Saint-Maurice

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, pour la dégradation de deux panneaux de signalétique du site la Cure, situé sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice ;
- de préciser que le préjudice est estimé à 3 200,00 € TTC.

N° DP 2020-204 du 8 juin 2020 – Mutualisation - Convention de service commun entre Roannais Agglomération et la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol

Le Président décide :

- d'approuver la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol entre Roannais Agglomération et la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- de préciser qu'une contribution à l'amortissement de l'acquisition du guichet numérique des autorisations d'urbanisme de 540 € en raison des investissements déjà réalisés par les autres membres du service commun est demandée à la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- de préciser que la convention de service commun prend effet à compter de la date de signature de la présente décision et prend fin au 31 décembre 2020.

N° DP 2020-205 du 8 juin 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Piratage Electrique-Gens de voyage Boulevard Valmy - Roanne

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, contre les gens de voyage pour la dégradation et le vol d'électricité au 14-18, bd de Valmy à Roanne ;
- de préciser, qu'en l'espèce, le dommage ne peut pas être estimé.

N° DP 2020-206 du 8 juin 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradation au Technopole de Roanne

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, pour la dégradation au Technopole de Roanne, d'une valeur estimée à 576,00 € TTC.

N° DP 2020-207 du 8 juin 2020 – Finances - Budget général - Mise au rebut diagnostic amiante château d'eau zone de Valmy

Le Président décide :

- d'approuver la mise au rebut de l'immobilisation n° 201600275, correspondant au diagnostic amiante du château d'eau située zone de Valmy, inscrite dans l'actif de Roannais Agglomération ;
- de dire qu'il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

N° DP 2020-208 du 8 juin 2020 - Finances – développement économique - Budget annexe aménagement de zones d'activités et budget annexe locations immobilières - Cession du bâtiment « Leclerc » du budget annexe aménagement de zones d'activités au budget annexe locations immobilières

Le Président décide :

- d'approuver la cession du bâtiment « Leclerc » située dans la zone « extension de Valmy » comptabilisé dans le stock au 31 décembre 2019 du budget annexe aménagement de zones d'activités, au budget annexe locations immobilières pour la somme de 1 840 711 € HT ;
- de dire que la recette sera encaissée sur le budget annexe aménagement de zones d'activités sur la nature 7015 ;
- de dire que la dépense sera inscrite dans le budget annexe locations immobilières sur le chapitre 21, exercice 2020.

N° DP 2020-209 du 8 juin 2020 - Finances – développement économique - Budget général et budget annexe aménagement de zones d'activités - Cessions de la chaufferie zone de Valmy du budget général au budget annexe d'aménagement de zones

Le Président décide :

- d'approuver la cession de la chaufferie située dans la zone « extension de Valmy », inventoriée sous le numéro 20120329 dans l'actif du budget général de Roannais Agglomération au budget annexe aménagement de zones d'activités, pour la somme nette de 479 579,28 € ;
- de dire que la recette sera encaissée sur le budget général en 2020, sur le chapitre 77 ;
- de dire que la dépense sera inscrite dans le budget annexe aménagement de zones d'activités sur la nature 6015 en 2020.

N° DP 2020-210 du 8 juin 2020 – Mutualisation - Avenant n°1 au service commun cabinet

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de service commun du cabinet entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne ;
- de préciser que l'avenant à la convention de service commun du cabinet est prolongée jusqu'à la fin du mandat du Président actuel de Roannais Agglomération.

N° DP 2020-211 du 10 juin 2020 - Achats publics - Travaux d'aménagement des vestiaires du personnel du bâtiment situé 76 rue de Matel à Roanne - Lot n° 3 « Menuiseries » - Avenant n° 1 avec la société CREA BOIS

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement des vestiaires du personnel du bâtiment situé 76 rue de Matel à Roanne - lot n° 3 « Menuiseries » avec la société CREA BOIS ;
- de préciser que les modifications apportées par le présent avenant, sont d'un montant forfaitaire de 1 393,92 € HT et portent sur l'ajout de travaux complémentaires de menuiseries omis dans le marché initial et nécessaire au parfait achèvement des travaux ;
- de préciser que le montant forfaitaire du lot n°3 « Menuiseries », est ainsi porté à 4 575,87 € HT.

N° DP 2020-212 du 10 juin 2020 - Achats publics - Travaux d'aménagement des vestiaires du personnel du bâtiment situé 76 rue de Matel à Roanne - Lot n°5 « Plomberie – Sanitaires – Chauffage – VMC » - Avenant n° 1 avec la société SARL CHARRIER

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement des vestiaires du personnel du bâtiment situé 76 rue de Matel à Roanne - lot n°5 « Plomberie – Sanitaires – Chauffage – VMC », avec la société SARL CHARRIER ;
- de préciser que les modifications apportées par le présent avenant, sont d'un montant forfaitaire de 830,00 € HT et portent sur l'adaptation des prestations initialement prévues pour tenir compte des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de covid-19 ;

- de préciser que le montant forfaitaire du lot n°5 « Plomberie – Sanitaires – Chauffage – VMC », est ainsi porté à 17 390,00 € HT.

N° DP 2020-213 du 10 juin 2020 - Achats - Développement Economique - Savoirs, Recherche et Innovation Espace d'Innovation Numérique (EIN) – Fablab - Contrat de location d'une machine de découpe laser avec la société Outilor

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de location d'une machine de découpe laser sur métal avec la société OUTILOR ;
- de préciser que ce contrat est conclu pour une durée de douze (12) mois, pour un montant forfaitaire mensuel de 1 656 €, soit 19 872 € sur la durée du marché.

N° DP 2020-214 du 10 juin 2020 - Développement Economique - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Espace d'Innovation Numérique (EIN) FABLAB - Partenariat NEXTER - Accord de confidentialité

Le Président décide :

- d'approuver l'accord de confidentialité entre Roannais Agglomération et l'entreprise NEXTER dans le cadre d'études et de réalisations de pièces prototypes par impression numérique au sein de l'Espace d'Innovation Numérique (EIN) – Fablab.

N° DP 2020-215 du 10 juin 2020 - Dépôt de plainte - Destruction d'une colonne de tri de verres en bois au Complexe sportif Gallieni - rue Gallieni – Riorges.

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour la détérioration volontaire d'une colonne de tri « verre » en bois au complexe sportif Gallieni rue Gallieni à Riorges ;
- de préciser que le montant du préjudice est estimé à 1 656 € TTC.

N° DP 2020-216 du 10 juin 2020 - Fonds de concours au SIEL - Travaux d'extension d'alimentation en électricité et en téléphonie - Entreprise BESACIER - ZA Grange Vignat.

Le Président décide :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par l'EPCI, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension d'alimentation en électricité et en téléphonie de l'entreprise BESACIER, située Zone d'activité Grange Vignat sur la commune de Renaison ;
- d'approuver le montant desdits travaux et l'attribution un fonds de concours au SIEL à hauteur de 22 075,48 €.

N° DP 2020-217 du 10 juin 2020 - Pépinière Métiers d'Art - Place Chaumet - Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire - Contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers - Emilie MOUSSIERE

Le Président décide :

- d'accorder à Emilie MOUSSIERE, artisan d'art, domiciliée à la Cure, 801 rue de l'Union, 42155 ST JEAN ST MAURICE SUR LOIRE, l'occupation de l'atelier n° 2, d'une surface de 35 m², situé au sein de la Pépinière Métiers d'Art, Place du Chaumet à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- d'approuver le contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers avec Emilie MOUSSIERE ;
- de préciser que le contrat a pour objet l'exercice d'une activité de création textile, peinture sur soie ;
- de dire que le contrat, d'une durée de douze mois, prendra effet le 1er août 2020 et se terminera le 31 juillet 2021 inclus ;
- d'indiquer que la location est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 5,00 € HT par m² soit 175,00 € HT/mois, majorée de la TVA applicable au taux en vigueur ;
- de dire que les charges de l'atelier seront directement supportées par Emilie MOUSSIERE.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Néant

Le Conseil communautaire prend acte des décisions précitées.

DCC 2020-095 – Assemblées - Délégations de pouvoirs au bureau communautaire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive ;

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales permettant au Président de subdéléguer les délégations d'attributions données par l'organe délibérant ;

Vu la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération

Vu l'élection du Président de Roannais Agglomération à la séance d'installation du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 ;

Vu l'élection des 14 Vice-Présidents et des 10 Conseillers communautaires délégués constituant avec le Président les 24 membres du Bureau ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions à l'exception des sept attributions suivantes que l'organe délibérant a strictement l'interdiction de déléguer :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite ou de manière insuffisante (article L.1612-15) ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que le Conseil Communautaire ne peut plus se prononcer sur les matières déléguées au Bureau, il en est dessaisi ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- délègue au Bureau Communautaire, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

Approuver le principe de l'organisation de jeux, de concours, ou de tombolas par la communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences et adopter les règlements correspondants
Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition de services « ascendante », et ses avenants, telle que relevant des articles L5211-4-1 II, et D5211-16, du CGCT
Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition de services « descendante » et ses avenants, telle que relevant des articles L5211-4-1 III, et D5211-16 du CGCT
Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition de services entre deux EPCI, et ses avenants, telle que relevant de l'article L5211-4-1 du CGCT
Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition de services avec un syndicat mixte et ses avenants, telle que relevant de l'article L5721-9 du CGCT
Adopter, modifier, résilier toute convention de service commun et ses avenants, telle que relevant de l'article L5211-4-2 du CGCT
Adopter, modifier, résilier toute convention de biens partagés et ses avenants, telle que relevant de l'article L5211-4-3 du CGCT
Adopter, modifier, résilier toute convention de gestion d'équipements ou de services et ses avenants, telles que relevant des articles L5216-7-1 et L5215-27 du CGCT
Approuver les conventions de coopération passées avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'exercice en commun d'une ou plusieurs compétences, ainsi que leurs avenants telles que relevant des articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT
Adopter, modifier, résilier toute convention de prestation de services et ses avenants, telle que relevant de l'article L5111-1 du CGCT

Approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties
Approuver les conventions de mandat pour le paiement de dépenses ou l'encaissement de recettes, en application des articles L.1611-7 et L1611-7-1 du CGCT
Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du Code civil) destiné à prévenir ou à terminer un contentieux.
Constituer et reprendre des provisions pour dépréciation et risques de créances irrécouvrables
Accorder des garanties d'emprunts
Définir le cadre des appels à projets ou appels à initiatives, fixer le montant des prix ou dotations et leurs modalités d'attribution.
Octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt
Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables
Décider l'adhésion ou le retrait à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes
Décider la réforme, l'aliénation et la cession des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT (ou net) y compris par mise aux enchères publiques
Décider l'achat des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € HT (ou net), hors frais d'acte et de procédure et accorder les éventuelles indemnités d'éviction consécutives à ces achats
Décider la cession et la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure (ou net)
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales
Procéder ou modifier le classement des biens intercommunaux
Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée supérieure à 3 ans, à l'exception des baux emphytéotiques
Attribuer les indemnités d'éviction dues aux termes des baux
Emettre des avis sur les documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et divers plans et projets en lien avec la planification urbaine et l'aménagement du territoire, pour lesquels Roannais Agglomération est consulté dans le cadre de leurs élaborations et évolutions, conformément aux procédures prévues au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement notamment
Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
Approuver les procès-verbaux de transfert de mise à disposition dans le cadre de transfert de compétence à Roannais Agglomération et leur signature par le Président.

- précise que ces délégations permettent la modification, le retrait, l'abrogation, la résolution et la résiliation des actes pris dans leur champ ;

- dit que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

- indique que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive ;

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales permettant au Président de subdéléguer les délégations d'attributions données par l'organe délibérant ;

Vu les articles L1611-3-1 et R1611-33 du Code Général des collectivités territoriales concernant les taux et formules d'indexation des emprunts auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales lorsqu'ils souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement ;

Vu la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération

Vu l'élection du Président de Roannais Agglomération à la séance d'installation du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions à l'exception des sept attributions que l'organe délibérant a strictement l'interdiction de déléguer :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite ou de manière insuffisante (article L.1612-15) ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que le Conseil Communautaire ne peut plus se prononcer sur les matières déléguées au Président, il en est dessaisi ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- délègue au Président, jusqu'à la fin de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et Cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation.

Se faire assister par l'avocat de son choix.

Approuver les conventions ainsi que leurs avenants, relatifs à la dématérialisation de la transmission des actes et autres documents

Approuver les conventions ainsi que leurs avenants, relatifs à la transmission numérique d'informations

Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant la cession, l'acquisition et l'échange de données géographiques, statistiques et documentaires, sous format numérique ou autre
Prendre en charge la réparation de dommages matériels subis par des tiers du fait de Roannais Agglomération, quels que soient les montants en par tiers identifié
Prendre en charge la réparation de dommages matériels subis par des agents de Roannais Agglomération, dans le cadre de leur mission, quel que soit le montant, pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance
Accorder le remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de travail et de trajet, en l'absence de prise en charge par une assurance, quel que soit le montant
Accepter la cession aux compagnies d'assurance des biens endommagés ou volés
Approuver tous les règlements des services, hors tarifs, à l'exception des règlements des Assemblées et des transports publics de voyageurs
Approuver toutes conventions pour les déchets d'équipements électriques et électroniques et autres déchets ainsi que leurs avenants
Accepter tout protocole d'accord pour consignes locales particulières de sécurité se rapportant à l'aérodrome de Roanne
Demander les autorisations auprès des douanes pour la vente de carburant destiné aux aéronefs
Approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties.
Approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial.
Approuver toute convention de groupement de commande ainsi que tout avenant à une convention de groupement de commande
Approuver toute convention de co-maîtrise d'ouvrage publique ainsi que tout avenant à une convention de co-maîtrise d'ouvrage publique
Approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération
Approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...)
<p>Contracter des produits de financement à court, moyen ou long terme et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, ou dans la limite des autorisations de programme ouvertes.</p> <p>Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, - la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devise, - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, - la possibilité d'allonger la durée du prêt, - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement, - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. <p>Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.</p> <p>Procéder à toutes opérations de gestion de dette et ou de refinancement des emprunts avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt.</p> <p>Procéder à des instruments de couverture afin de limiter les éventuelles hausses des taux ou profiter des éventuelles baisses : négociation et signature des contrats de couverture du risque de taux quelques que soient les opérations de couverture des risques de taux sans excéder à l'encours global ni la durée des emprunts auxquels ces contrats sont adossés.</p>

<p>Procéder à des placements de fonds, dans les conditions ci-après définies. La décision prise dans le cadre de cette délégation portera obligatoirement les mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'origine des fonds - le montant maximal à placer - la nature du produit souscrit (description précise du support de placement en se référant notamment au prospectus pour les OPCVM) - la durée ou l'échéance maximale du placement
<p>Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite du budget voté pour une durée de 12 mois. Réaliser, pendant la durée du mandat, les opérations d'exécution des lignes de trésorerie contractées dans le cadre de cette délégation, dans les limites des conditions contractuelles de ces mêmes lignes de trésorerie.</p>
<p>Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances</p>
<p>Solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.</p>
<p>Accepter les legs et les dons y compris dans le cadre du mécénat quelle que soit leur nature</p>
<p>Se prononcer sur les indemnités de conseil du Receveur</p>
<p>Procéder à la sortie de l'inventaire comptable des mises en réforme, aliénation et cession des biens mobiliers et immobiliers quel que soit le montant.</p>
<p>Approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF...)</p>
<p>Décider la réforme, l'aliénation et la cession des biens mobiliers en deçà de 10 000 € HT (ou net) y compris par mise aux enchères publiques</p>
<p>Décider l'achat des biens immobiliers inférieur ou égale à 10 000 € HT (ou net) hors frais d'actes et procédures et accorder les éventuelles indemnités d'éviction consécutives à ces achats</p>
<p>Décider et réaliser la cession des biens immobiliers d'un prix inférieur ou égal à 10 000 € HT (ou net), hors frais d'actes et de procédure.</p>
<p>Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc</p>
<p>Approuver les concessions pour occupation de réserves foncières</p>
<p>Décider, en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt</p>
<p>Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes ainsi que leurs modifications, sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté d'agglomération et signer les conventions s'y rapportant</p>
<p>Attribuer les indemnités relatives à des servitudes de passage</p>
<p>Approuver les conventions avec l'Office national des forêts et accepter les ventes de coupes de bois</p>
<p>Formuler les demandes correspondant aux autorisations : d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir ; de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation de défrichements</p>
<p>Approuver, modifier et appliquer, les règlements et tout autre document relatif à l'occupation du patrimoine de Roannais Agglomération, hors conditions tarifaires</p>
<p>Approuver les règlements de copropriétés et tout autre règlement proposé par des tiers</p>
<p>Représenter Roannais Agglomération au sein des assemblées de copropriétaires, pour les biens immobiliers du domaine privé de la communauté d'agglomération, prendre toutes les décisions et signer tous les procès-verbaux correspondants</p>
<p>Accorder ou retirer un bail de chasse, un droit de chasser et une autorisation de chasser, hors conditions tarifaires</p>

Approuver le remboursement des frais de mission des membres du Conseil communautaire, correspondant à l'article L2123-18 du CGCT
Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de Juré de Cour d'Assises
Accorder la protection fonctionnelle des élus et des agents
Accepter la prise en charge des frais des intervenants extérieurs et qui ne font pas l'objet de contrats écrits

- décide que conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents, ainsi qu'au directeur général, aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service ;

- précise que ces délégations permettent la modification, le retrait, l'abrogation, la résolution et la résiliation des actes pris dans leur champ ;

- dit que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

- indique que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

DCC 2020-097 – Mutualisation - Renouvellement de la convention de service commun du cabinet entre la Ville de Roanne et Roannais Agglomération.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 23 juin 2014 portant création du service commun du Cabinet ;

Vu la décision du Président n°210 du 8 juin 2020 portant avenant n°1 à la convention de service commun du Cabinet ;

Vu l'avis du Comité Technique de Roannais Agglomération du 24 juin 2020 ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, Roannais Agglomération et la Ville de Roanne entendent poursuivre la mise en commun du Cabinet du Président de la communauté d'Agglomération ;

Considérant que le service commun du Cabinet exerce notamment des missions de conseil auprès de de l'exécutif territorial, intervient également en matière de préparation des décisions à partir des analyses réalisées par les services de la collectivité, assure une liaison au quotidien entre les élus, les services de la collectivité et les interlocuteurs externe et exerce aussi des missions de représentation de l'élu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de service commun du Cabinet entre la Ville de Roanne et Roannais Agglomération ;

- précise que cette convention prend effet à la date de signature et prend fin en même temps que le mandat de l'une des deux autorités territoriales des parties prenantes ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de service commun du Cabinet.

DCC 2020-098 – Mutualisation - Renouvellement de la convention de service commun de Direction Générale des Services entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statut de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 10 septembre 2018 relative à la création du service commun Direction Générale des Services entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2019 venant modifier par avenant la convention de service commun de Direction Générale des Services ;

Vu la Décision du Président n°193 du 2 juin 2020 portant avenant n°2 à la convention de service commun de Direction Générale des Services ;

Vu l'avis du Comité Technique de Roannais Agglomération du 24 juin 2020 ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, Roannais Agglomération et la Ville de Roanne entendent poursuivre la mise en commun de leurs directions générales des services ;

Considérant que le service commun Direction Générale des Services définit et met en œuvre les orientations stratégiques en matière de mutualisation des services, supervise les services communs déjà constitués entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne, propose, prépare et met en œuvre les éventuelles mutualisations à venir et assure la mission Europe et ingénierie de financement de projet ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de service commun de Direction Générale des Services entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne ;

- précise que la convention de service commun de Direction Générale des Services prend effet à la date de signature et prend fin en même temps que le mandat de l'une des deux autorités territoriales des parties prenantes. ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de service commun de Direction Générale des Services.

DCC 2020-099 – Assemblées - Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) - Modalités de dépôts des listes des candidats.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment sa première partie « définitions et champs d'application » et sa deuxième partie relative aux marchés publics ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2, L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'une commission d'appel d'offres (CAO) doit être créée pour l'attribution des marchés publics passés en procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, et pour émettre un avis pour tout projet d'avenant à un marché public qui lui a déjà été soumis et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;

Considérant que la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps et que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant que dans la convocation établie aux conseillers communautaires, il est proposé de créer une commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit:

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1^{er}-alinéa du CGCT;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit intervenir avant le 16 juillet 2020 à 12 heures sur l'adresse courriel suivante : assemblees@roannais-agglomeration.fr ;
- Les élections ont lieu au cours de la séance du Conseil communautaire du 17 juillet 2020, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel;
- Les élections ont lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création d'une commission d'appel d'offres ;
- approuve l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- prend acte des listes déposées au siège de Roannais Agglomération, et sur l'adresse courriel assemblees@roannais-agglomeration.fr avant le 16 juillet 2020 à midi.

DCC 2020-100 – Assemblées - Election des membres de la Commission de délégation de services publics - Modalités de dépôts des listes des candidats.

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, entrée en vigueur le 28 décembre 2019 ;

Vu le Code de la Commande Publique, plus particulièrement sa troisième partie relative aux concessions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5 relatif à la composition de la commission de délégation de services publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-3, L.1411-5, L.1411-9 sur les contrats de concessions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-6 sur l'avis de la commission de délégation de services publics sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global du contrat de délégation de service public de plus de 5%, préalablement à l'intervention de l'assemblée délibérante ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'une commission de délégation de services publics doit être créée en vue :

- d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- d'émettre un avis motivé sur les offres,
- de se prononcer sur tout projet d'avenant auxdits contrats entraînant une augmentation du montant global de plus de 5% préalablement à l'intervention de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la commission de délégation de services publics est composée lorsqu'il s'agit d'un établissement public :

- par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président,
- par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste;
- par des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (cinq) selon les mêmes modalités d'élection ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant que dans la convocation dûment établie aux conseillers communautaires, il est proposé de créer une commission de délégation de services publics et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit:

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1^{er} alinéa du CGCT;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire;
- Le dépôt des listes doit intervenir avant le 16 juillet 2020 avant midi et être transmis sur l'adresse courriel suivante : assemblees@roannais-agglomeration.fr ;
- Les élections ont lieu au cours de la séance du Conseil communautaire du 17 juillet 2020, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création d'une commission de délégation de services publics,
- approuve l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- prend acte des listes déposées au siège de Roannais Agglomération sur l'adresse courriel assemblees@roannais-agglomeration.fr avant le 16 juillet 2020 à midi.

DCC 2020-101 – Assemblées - Election des représentants - Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu les Statuts du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais ;

Considérant que les statuts du SEEDR prévoient que le nombre des représentants de Roannais Agglomération est porté à 6 titulaires et 6 suppléants ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- approuve la liste des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais suivante :

Titulaires (6)	Suppléants (6)
Yves NICOLIN	Romain BOST
Jean-Yves BOIRE	Yves CHAMBOST
Daniel FRECHET	Véronique GARDETTE
Eric PEYRON	Jean-Paul DESCOMBES
Jacques TRONCY	Christine ARANEO
David DOZANCE	Martine ROFFAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences « Infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides » et « Aménagement numérique » ;

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire ;

Considérant que les statuts du SIEL prévoient que le nombre de représentant de Roannais Agglomération au sein du Comité syndical est porté à 1 titulaire et 1 suppléant ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;

- approuve la liste des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire suivante :

Titulaire
Nicolas CHARGUEROS
Suppléant
Alain ROSSETTI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », « Eau potable », « Gestion des eaux pluviales urbaines » et « Eaux pluviales non urbaines » ;

Vu les Statuts du Syndicat de Roannaise de l'Eau en date du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès du Syndicat de Roannaise de l'Eau ;

Considérant que les statuts de Roannaise de l'Eau prévoient que le nombre de représentants de Roannais Agglomération au sein du comité syndical est porté à 30 dont 15 titulaires et 15 suppléants ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- approuve la liste des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat Roannaise de l'Eau :

Titulaires (15)	Suppléants (15)
D. FRECHET	S. RAPHAEL
A. MARCUCCILLI	A. COMBARET
R. BOST	JL. REYNARD
L. MURZI	T. FILLON
D. PRUNET	E. MARTIN
P. CHATRE	D. DOZANCE
L. BELUZE	L. BOYER
P. NERON	N. CHARGUEROS
J. GENESTE	P. GAYA
D. CORRE	P. LASSAIGNE
C. DUPUIS	A. GRANGE
C. DONY	S. LASSAIGNE
P. DEVEDEUX	R. MURAT
Y. TAMIN	V. GARDETTE
F. STALARS	E. GIRAUD

DCC 2020-104 – Assemblées -Election des représentants - Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable (SIADEP).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Assainissement des eaux usées » ;

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable ;

Considérant que les statuts du SIADEP prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 4 dont un 2 titulaires et 2 suppléants et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;

- approuve la liste des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable :

Titulaires
D. FRECHET
L. MURZI
Suppléants
A. MARCUCCILLI
P. CHATRE

DCC 2020-105 – Assemblées - Election des représentants - Syndicat Rhône Loire Nord (SRLN).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Assainissement des eaux usées » ;

Vu les Statuts du Syndicat Rhône Loire Nord ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès du Syndicat Rhône Loire Nord ;

Considérant que les statuts du SRLN prévoient que le nombre de représentants de Roannais Agglomération au sein du comité syndical est porté à 8 titulaires et 8 suppléants ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- procède à l'élection des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat Rhône Loire Nord :

Titulaires (8)	Suppléants (8)
D. FRECHET	R. BOST
A. MARCUCCILLI	D. PRUNET
L. MURZI	L. BELUZE
F. STALARS	P. NERON
P. CHATRE	J. GENESTE
C. DONY	D. CORRE
D. DOZANCE	G. LAFAY
L. BOYER	P. DEVEDEUX

DCC 2020-106 – Assemblées -Election des représentants - Syndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

Vu les statuts du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents ;

Considérant que les statuts du SYRRTA prévoient que le nombre de représentants de Roannais Agglomération au sein du comité syndical est porté à 5 titulaires et 2 suppléants ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- procède à l'élection des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents:

Titulaires (5)	Suppléants (2)
D. FRECHET	D. DOZANCE
A. MARCUCCILLI	L. BOYER
L. MURZI	

C. DONY	
F. STALARS	

DCC 2020-107 – Assemblées - Election des représentants - Syndicat mixte de la Retenue du Barrage de Villerest (SMRBV).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences « Equipements et actions touristiques » et « Espaces naturels » ;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès du Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest ;

Considérant que les statuts du SMRBV prévoient que le nombre des représentants de Roannais Agglomération est porté à 4 titulaires et 4 suppléants ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;

- approuve la liste des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest suivante :

Titulaires (4)	Suppléants (4)
P. PERRON	V. GARDETTE
MF. CATHELAND	R. BOST
J. SMITH	M. ROFFAT
C. LATTAT	MC. BRAVO

DCC 2020-108 – Assemblées - Election des représentants - Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'agglomération Roannaise (SYEPAR).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein

d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Roannaise en date du 12 décembre 2013 ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès du Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Roannaise ;

Considérant que les statuts du SYEPAR prévoient que le nombre des représentants de Roannais Agglomération est porté à 31 titulaires et 16 suppléants ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;

- approuve la liste des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Roannaise suivante :

Titulaires (31)	Suppléants (16)
M. AUGIER	J.M. AMBROISE
H. DAVAL	G. VARRENNE
M. ROFFAT	G. LAFAY
J.Y. BOIRE	F. LAMBERT
S. ROTKOPF	G. MAGNAUD
D. BRUYERE	N. CHARGUEROS
M.F. CATHELAND	D. FRECHET
J.L. CHERVIN	L. BELUZE
P. COISSARD	A. ROSSETTI
S. CREUZET	J. GENESTE
P. DEVEDEUX	C. DUPUIS
J. TRONCY	N. NEJJAR
E. PEYRON	J.L. MARDEUIL
M.C. BRAVO	A. COMBARET
S. LASSAIGNE	J. PETIT
C. LATTAT	Y. CHAMBOST
C. LAURENT	
P. PERRON	
S. RAPHAEL	
D. DOZANCE	
JP. DESCOMBES	
A. ROSSETTI	
V. GARDETTE	
J. SMITH	
E. MARTIN	
G. GOUTAUDIER	
L. BOYER	

C. ROBIN	
A. VERMOREL	
G. PASSOT	
R. BOST	

DCC 2020-109 – Assemblées - Election des représentants - Société d'Economie Mixte Roannaise des énergies renouvelables.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences « Grand éolien » et « Grandes centrales photovoltaïques au sol » ;

Vu les Statuts de la Société d'Economie Mixte Roannaise des énergies renouvelables ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès de la Société d'Economie Mixte Roannaise des énergies renouvelables ;

Considérant que les statuts de la Société d'Economie Mixte Roannaise des énergies renouvelables prévoient que le nombre des représentants de Roannais Agglomération est porté à 8 administrateurs ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;

- approuve la liste des administrateurs qui siégeront au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Roannaise des énergies renouvelables suivante :

Administrateurs (8)
Y. NICOLIN
N. CHARGUEROS
S. RAPHAEL
D. PRUNET
C. DUPUIS
C. LAURENT
J. TRONCY
R. BOST

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Grandes centrales photovoltaïques au sol » ;

Vu les Statuts de la SAS Parc Solaire de Roanne du 31 octobre 2018 ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès de la SAS Parc Solaire de Roanne ;

Considérant que les statuts de la SAS Parc Solaire de Roanne prévoient que le nombre des représentants de Roannais Agglomération soit porté à 3 administrateurs ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;

- approuve la liste des administrateurs qui siègeront au conseil d'administration de la SAS Parc Solaire de Roanne suivante :

Administrateurs (3)
J. TRONCY
N. CHARGUEROS
R. BOST

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Agriculture » et en matière de développement économique ;

Vu les Statuts de la Société d'Economie Mixte des Abattoirs de Roanne ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès de la Société d'Economie Mixte des Abattoirs de Roanne ;

Considérant que les statuts de la SEMAR prévoient que le nombre des représentants de Roannais Agglomération est porté à 4 administrateurs ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;

- approuve la liste des administrateurs qui siégeront au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte des Abattoirs de Roanne suivante :

Administrateurs (4)
Y. NICOLIN
J. TRONCY
G. LAFAY
M. AUGIER

DCC 2020-112 - Ressources humaines - Tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et imposant aux collectivités un pilotage actif et réaliste des emplois ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération 2015-190 du 7 décembre 2015 portant situation et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Roannais Agglomération du 24 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents de Roannais Agglomération (évolutions organisationnelles, intégration d'agents...) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3.1 et 3.2 de la loi du 26 janvier 1984 relatifs à des recrutements temporaires (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Et que Roannais Agglomération entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- procède aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Cadre d'emplois	Postes créés	Postes supprimés
Collaborateur	1 ETP	
Rédacteurs		2 ETP
Adjoins Administratifs	3 ETP	
Techniciens	3 ETP	
Cadre d'emplois	Postes créés	Postes supprimés
Agents de maîtrise	3 ETP	
Adjoins techniques		3 ETP
Attachés de conservation du patrimoine	1 ETP	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 ETP	
Adjoins du patrimoine	1 TP	

- valide le tableau global tel que figurant ci-dessous résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent :

CADRES D'EMPLOIS	Nombre de postes existants au 01/07/2020	Dt Postes à temps non complet
Directeur Général	1	

Collaborateur de Cabinet	3	
Directeur Général Adjoint	4	
Cadre d'emplois des Administrateurs	1	
Cadre d'emplois des Attachés	46	
Cadre d'emplois des Rédacteurs	33	
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	73	
Cadre d'emplois des animateurs	11	
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	17	
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	3	
Cadre d'emplois des ingénieurs	17	
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs	28	
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	27	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	91	
Cadre d'emplois des Conseillers des APS	2	
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	18	
Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs	4	
Emplois spécifiques "accueillante en lieu Parents Enfants"	1	
Cadre d'emplois des psychologues	1	
Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques	3	
Cadre d'emplois des Bibliothécaires	3	

Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine	2	
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	13	
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	24	
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	4	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1	
Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	27	
Cadre d'emplois des Médecins	1	
TOTAL	459	
Nombre de postes pourvus par agent titulaire : 354		
Nombre de postes pourvus par agent non titulaire : 31		
Nombre de postes neutralisés (disponibilités et détachements sur emplois fonctionnels) : 18		

- dit qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;

- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévue à l'alinéa 3 qui précède ;

- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 précitée ;

- autorise le Président ou son Représentant à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;

- dit que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Président ou son représentant, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement,

eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;

- autorise le recrutement d'au maximum 6 apprentis au sein des services de Roannais Agglomération (à titre d'exemple pour l'exercice 2019-2020 au service Savoirs Recherche et Innovation, à la DRH, au service Entretien Bâtiments,...)

- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis

- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage.

- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération 2015-190 du 7 décembre 2015 et signer les contrats de travail afférents.

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Néant

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

Néant

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

AP 2020-014 du 6 juillet 2020- Sous-régie de recettes et d'avances de l'aire de grand passage de Mably - Nomination de Christelle LEDUC GUILLET en qualité de régisseur titulaire - Nomination de Thierry MILANI et Geoffrey SAUVAGE en qualité de mandataires suppléants - Abrogation AP 2020-003 du 26 février 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Accueil des gens du voyage » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-024 du 27 mars 2018, accordant une délégation de pouvoirs au Président pour créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances, nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°DBC 2018-094 du 9 juillet 2018 confiant à la société SG2A l'Hacienda, dans le cadre d'un marché public de prestations de services, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne et l'aire de grand passage de Mably ;

Vu la décision du Président n° DP 2018-253 du 14 août 2018 portant modification de la sous-régie de recettes et d'avances de l'aire de grand passage de Mably ;

Vu l'arrêté du Président n° AP 2020-003 portant sur la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la sous-régie de recettes et d'avances de l'aire de grand passage de Mably ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 3 juillet 2020 ;

Considérant que Roannais Agglomération gère l'aire de grand passage de Mably ;

Considérant que Roannais Agglomération a confié à SG2A l'Hacienda l'accueil des gens du voyage et la gestion de leur séjour ;

Considérant que Christelle LEDUC GUILLET, Thierry MILANI et Geoffrey SAUVAGE, salariés de la société SG2A l'Hacienda, interviennent sur le site de l'aire de grand passage de Mably ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Abroge l'arrêté du Président n° AP 2020-003 du 26 février 2020 portant sur la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la sous régie de recettes et d'avances de l'aire de grand passage de Mably.

ARTICLE 2

Christelle LEDUC GUILLET est nommée régisseur titulaire de la sous-régie de recettes et d'avances de l'aire de grand passage de Mably, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision du Président n° DP 2018-253 instituant la sous-régie précitée.

ARTICLE 3

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Christelle LEDUC GUILLET sera remplacée par Thierry MILANI ou Geoffrey SAUVAGE, mandataires suppléants.

ARTICLE 4

Christelle LEDUC GUILLET ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 5

Thierry MILANI et Geoffrey SAUVAGE, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 8

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n° 98-037 ABM du 28 février 1998.

ARTICLE 10

Le directeur général de Roannais Agglomération et la trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Mr le Sous-Préfet et à la Trésorière de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à Christelle LEDUC GUILLET, Thierry MILANI et Geoffrey SAUVAGE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

AP 2020-015 du 6 juillet 2020 - Régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne - Nomination de Christelle LEDUC GUILLET en qualité de régisseur titulaire - Nomination de Thierry MILANI et Geoffrey SAUVAGE en qualité de mandataires suppléants - Abrogation AP 2020-004 du 26 février 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Accueil des gens du voyage » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-024 du 27 mars 2018, accordant une délégation de pouvoirs au Président pour créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances, nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°DBC 2018-094 du 9 juillet 2018 confiant à la société SG2A l'Hacienda, dans le cadre d'un marché public de prestations de services, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne et l'aire de grand passage de Mably ;

Vu la décision du Président n° DP 2018-254 du 14 août 2018 portant modification de la sous-régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne ;

Vu l'arrêté du Président n° AP 2020-004 portant sur la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 3 juillet 2020 ;

Considérant que Roannais Agglomération gère l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne ;

Considérant que Roannais Agglomération a confié à SG2A l'Hacienda l'accueil des gens du voyage et la gestion de leur séjour ;

Considérant que Christelle LEDUC GUILLET, Thierry MILANI et Geoffrey SAUVAGE, salariés de la société SG2A l'Hacienda, interviennent sur le site de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Abroge l'arrêté du Président n° AP 2020-004 portant sur la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne

ARTICLE 2

Christelle LEDUC GUILLET est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision du Président n° DP 2018-254 instituant la régie précitée.

ARTICLE 3

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Christelle LEDUC GUILLET sera remplacée par Thierry MILANI ou Geoffrey SAUVAGE, mandataires suppléants.

ARTICLE 4

Christelle LEDUC GUILLET ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 5

Thierry MILANI et Geoffrey SAUVAGE, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 8

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n° 98-037 ABM du 28 février 1998.

ARTICLE 10

Le directeur général de Roannais Agglomération et la trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Mr le Sous-Préfet et à la Trésorière de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à Christelle LEDUC GUILLET, Thierry MILANI et Geoffrey SAUVAGE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

AP 2020-016 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Pascale AMIOT - Directrice Coordinatrice de réseau Agglomération et du REAL, Directrice saison culturelle - Abrogation de l'arrêté 2019-023 du 11 juin 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu le organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place de la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Pascale AMIOT** en sa qualité de Directrice Coordinatrice de réseau Agglomération et du REAL, Directrice saison culturelle ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2017-023 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Pascale AMIOT** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Pascale AMIOT** en sa qualité de Directrice Coordinatrice de réseau Agglomération et du REAL, Directrice saison culturelle, pour la signature :

- des bons de commande d'un montant **inférieur à 25 000 euros HT**, et exclusivement pour des achats destinés aux services dont elle est la directrice ;
- des courriers techniques aux usagers ;
- des courriers techniques aux partenaires institutionnels sans engagement financier et engagement de la collectivité.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président**.

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
Directrice Coordinatrice de réseau Agglomération et du REAL,
Directrice saison culturelle

Pascale AMIOT

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-017 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Emilie BARNAY - Responsable Secrétariat général-logistique - Abrogation de l'arrêté n°2019-078 du 21 novembre 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Emilie BARNAY** en sa qualité de Responsable Secrétariat général-logistique

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n° 2019-078 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Emilie BARNAY**, est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Emilie BARNAY** en sa qualité de Responsable secrétariat général-logistique, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis **inférieur à 4 000 euros HT** et exclusivement pour des achats destinés au service dont elle est la responsable à compter de la modification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
La responsable secrétariat général-logistique

Emilie BARNAY

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-018 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Marianne BATY - Responsable du service Usines de Roannaise de l'eau Mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement - Abrogation de l'arrêté 2019-024 du 11 juin 2019.

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu le organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place de la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Marianne BATY**, Responsable du service Usines de Roannaise de l'eau, mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-024 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Marianne BATY** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Marianne BATY**, Responsable du service Usines de Roannaise de l'eau, mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis inférieurs à 4000 euros HT, exclusivement pour des achats destinés à son service dont elle est responsable et qui sont mis à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement ;
- des courriers n'ayant pas un caractère décisionnel se rapportant à l'assainissement ;

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président de Roannais Agglomération,
pour le Président et par délégation,
La Responsable du service Usines de Roannaise de l'eau, mis à
disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la
compétence Assainissement,

Marianne BATY

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-019 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Carole BERLAND - Responsable du service GEMAPI et Aménagement de Roannaise de l'eau - Mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement Abrogation de l'arrêté 2019-025 du 11 juin 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu le organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place de la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Carole BERLAND**, Responsable du service GEMAPI et Aménagement, mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-025 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Carole BERLAND** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à Carole BERLAND, Responsable du service GEMAPI et Aménagement, mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis inférieurs à 4000 euros HT, exclusivement pour de achats destinés au service dont elle est la responsable et qui sont mis à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement.
- des courriers n'ayant pas un caractère décisionnel se rapportant à l'assainissement.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président de Roannais Agglomération,
pour le Président et par délégation,
la Responsable du service GEMAPI et Aménagement, mis à
disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la
compétence Assainissement

Assainissement *Carole BERLAND*

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-020 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE -
Brigitte BONNEFOND PLAVINET - Responsable Service Support et Projets aux Ressources Humaines

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Brigitte BONNEFOND PLAVINET** en sa qualité de Responsable Service Support et Projet aux Ressources Humaines;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est attribuée **Brigitte BONNEFOND PLAVINET** en sa qualité de Responsable Service Support et Projets aux Ressources Humaines, pour la signature :

- tous les documents techniques en rapport avec le service (imprimés CNAS...).

ARTICLE 2 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
La Responsable Service Support et Projets aux Ressources
Humaines

Brigitte BONNEFOND PLAVINET

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-021 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE Florence BRESSAN - Directrice adjointe responsable administrative - Abrogation de l'arrêté 2010-027 du 11 juin 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Florence BRESSAN** en sa qualité de Directrice adjointe responsable administrative ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-027 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Florence BRESSAN** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Florence BRESSAN** en sa qualité de Directrice adjointe responsable administrative, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis **inférieur à 4 000 euros HT** et exclusivement pour
- des dépôts de plaintes, exclusivement pour des sinistres se rapportant aux déchets ménagers, au nom de Roannais Agglomération, auprès des autorités de police et de gendarmerie.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
La Directrice adjointe responsable administrative

Florence BRESSAN

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-022 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Alain BRUGALIERES - Directeur de la Cohésion sociale et de l'Habitat Abrogation de l'arrêté 2019-028 du 11 juin 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Alain BRUGALIERES** en sa qualité de Directeur de la Cohésion sociale et de l'Habitat ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-028 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Alain BRUGALIERES** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Alain BRUGALIERES** en sa qualité de Directeur de la Cohésion sociale et de l'Habitat, pour la signature :

- des bons de commande d'un montant **inférieur à 25 000 euros HT** et exclusivement pour des achats destinés aux services dont il est le directeur.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, Le Directeur de la Cohésion sociale et de l'Habitat</p> <p><i>Alain BRUGALIERES</i></p>

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-023 du 15 juillet - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Cyril CASTELLS - Directeur Général Abrogation de l'arrêté 2019-065 du 09 septembre 2019
--

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Cyril CASTELLS** en sa qualité de Directeur Général

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-065 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Cyril CASTELLS** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Cyril CASTELLS** Directeur Général, pour la signature :

1- Tous les actes et correspondances, à l'exception :

- des lettres adressées au Président de la République, aux Ministres, aux Préfets, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux et Généraux, aux Maires, aux Chefs de juridiction ;
- des ordres du jour, convocations, rapports, procès-verbaux et délibérations des instances communautaires ;
- des Décisions individuelles intéressant la nomination ou affectant la position statutaire des agents de Roannais Agglomération ou comportant avancement de grade, ainsi que les sanctions disciplinaires susceptibles d'être infligées à ces agents.

2- En l'absence de Virginie MAISSE, directrice générale adjointe « Pôle Prospectives et ressources internes » et de Marina LEMAY, directrice « Finances et Administration générale » et en l'absence des Directeurs Généraux Adjoints,

- des bordereaux de dépenses et de recettes ;
- des pièces justificatives jointes aux mandats et bordereaux;
- des documents relatifs au versement des subventions attribuées à Roannais Agglomération et ayant fait l'objet d'une notification (versement d'acompte, de solde...);
- des certificats administratifs à caractère financier.

Dans le cadre des procédures de marchés publics :

- des décomptes définitifs ;
- des mains-levées de garantie ;
- des agréments de sous-traitants ;
- des courriers aux candidats non-retenus ;
- des notifications ;
- de l'acceptation des devis.

3- En l'absence de Eva CHEREAU, directrice « Ressources Humaines »,

- des ordres de mission y compris les ordres de mission ponctuels ;
- des conventions se rapportant aux stages inférieurs à deux mois ;
- des convocations aux formations ;
- des convocations aux Commissions de recrutement ;
- des réponses négatives aux demandes de stage ;
- des réponses négatives aux candidatures à un emploi ;
- des bulletins d'inscription aux formations ;
- des attestations billet congé annuel SNCF ;
- des accusés de réception aux candidatures pour des emplois saisonniers ;
- des états des frais de déplacements ;
- des autorisations de conduite (CACES) ;
- des habilitations professionnelles ;
- des attestations d'emploi ;
- des déclarations d'accident du travail ;
- des documents se rapportant au changement de régime sécurité sociale consécutif à un changement de situation ;
- des pièces justificatives à joindre au bordereau des paies ;
- des attestations pôle emploi ;
- d'une façon générale, tout document attestant de la situation professionnelle ou particulière d'un agent.

4- En l'absence des Directeurs Généraux Adjoints,

- des bons de commande pour les achats sans condition, inférieurs à 25 000 € HT.

En l'absence ou en cas d'empêchement de :

- 1- M. Daniel FRECHET, 1er Vice-Président est délégué au cycle de l'eau et aux grands projets.
- 2- Mme Clotilde ROBIN, 2ème Vice-Présidente est déléguée aux actions sociales, à la Politique de la Ville et à l'Habitat.
- 3- M. Guy LAFAY, 3ème Vice-Président est délégué à l'Agriculture.

ARTICLE 3 : Subdélégation est donnée à Cyril CASTELLS, Directeur Général, pour signer :

- les devis et les bons de commande pour les achats, avec condition, supérieurs à 25 000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT ;
- les décisions correspondant à l'ensemble des délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et listées dans la délibération du 10 juillet 2020.

ARTICLE 4 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, Le Directeur Général</p> <p><i>Cyril CASTELLS</i></p>

ARTICLE 6 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 7 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-024 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE - Caroline CHARNET - Responsable achats publics et assemblées - Abrogation de l'arrêté 2019-003 du 24 avril 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Caroline CHARNET** en sa qualité de Responsable achats publics et assemblées ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n° 2019-003 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Caroline CHARNET**, est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à Caroline CHARNET, Responsable achats publics et assemblées, pour :

- dans le cadre de l'administration générale, les registres de Roannais Agglomération, incluant l'apposition d'un paraphe sur chaque page.
- dépôts des plaintes en l'absence de Christelle COLIN

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, La Responsable achats publics et assemblées</p> <p><i>Caroline CHARNET</i></p>
--

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-025 du 15 juillet - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Eva CHEREAU - Directrice de la direction des Ressources Humaines - Abrogation de l'arrêté 2019-070 du 9 septembre 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Eva CHEREAU** en sa qualité de Directrice de la Direction des Ressources Humaines ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-070 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Eva CHEREAU** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 :

Délégation est attribuée **Eva CHEREAU** en sa qualité de Directrice de la Direction des Ressources Humaines, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis d'un montant **inférieur à 25 000 euros HT** et exclusivement pour des achats destinés aux services de sa direction ;

En l'absence D'Angélique DEROUET :

- attestations billet congé annuel SNCF ;
- tous les documents techniques relatifs à la situation de l'agent (attestation de travail, attestation pôle emploi, changement de régime sécurité sociale, attestations diverses, documents de déclarations diverses...)
- d'une façon générale, tout document attestant de la situation professionnelle ou particulière d'un agent ;
- convocations aux visites ou expertises médicales.

En l'absence d'Andreina LAURENT PAPINI :

Formation et Conditions de Travail aux Ressources Humaines, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis inférieur à 4 000 HT est exclusivement pour des achats relatifs au service formation et conditions de travail aux ressources humaines dont elle est la responsable ;
- ordre de mission ;
- tous les documents techniques relatifs aux formations (convocation, attestation, inscription,...)
- validation des états de services ;
- validation des demandes de déplacements et de remboursements des déplacements (selon le processus administratif en vigueur) ;
- attestations de compétences des Contrats Aidés remis au terme de leur contrat ;
- convocations aux visites ou expertises médicales ;
- tous les documents techniques/ administratifs relatifs à l'hygiène, à la santé, la sécurité au travail, les conditions de travail et à la prévention (attestations, informations, convocations...)
- déclarations d'accidents du travail ou de maladies professionnelles et transmission de pièces administratives afférentes notamment aux assureurs.

En l'absence de Brigitte BONNEFOND PLAVINET :

- tous les documents techniques en rapport avec le service (imprimés CNAS...).

En l'absence de Marie Pierre TRIOULEYRE :

- tous les documents relatifs aux candidatures pour des emplois saisonniers ;
- tous les documents relatifs aux demandes de stages et notamment les conventions pour les stages inférieurs à 2 mois ;
- tous les documents nécessaires à l'organisation des Commissions de recrutement ;
- tous les documents techniques en lien avec le service (attestation, imprimés...)
- toutes les réponses négatives aux candidatures à un emploi ou aux demandes d'emplois spontanées ;

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, Directrice de la direction des Ressources Humaines</p> <p><i>Eva CHEREAU</i></p>
--

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-026 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE - Christelle COLIN - Responsable du service Conseil et Sécurisation Juridique - Abrogation de l'arrêté 2019-002 du 24 avril 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Christelle COLIN** en sa qualité de Responsable du service Conseil et Sécurisation Juridique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n° 2019-002 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Christelle COLIN**, est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Christelle COLIN**, Responsable du service Conseil et Sécurisation Juridique, pour :

- les dépôts de plainte au nom de Roannais Agglomération auprès des autorités de police et de gendarmerie
- les auditions au nom de Roannais Agglomération auprès des autorités de police et de gendarmerie
- les quittances assurance relatives à l'accord d'indemnisation
- les demandes d'information aux services des hypothèques et du cadastre
- les demandes des avis de France Domaine
- les procès-verbaux d'expertise en assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
La responsable Conseil et Sécurisation Juridique

Christelle COLIN

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-027 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Céline DIZIER - Directrice Ressources de Roannaise de l'eau Service mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu le organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place de la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Céline DIZIER**, Directrice Ressources de Roannaise de l'Eau, service mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Céline DIZIER**, Directrice Ressources de Roannaise de l'Eau, service mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis inférieurs à 25 000 € HT, exclusivement pour des achats destinés aux services qu'elle dirige et qui sont mis à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement.
- des bordereaux de recettes et de dépenses se rapportant à l'assainissement.
- des demandes de suspension de poursuite se rapportant à l'assainissement.
- des courriers n'ayant pas un caractère décisionnel se rapportant à l'assainissement.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président de Roannais Agglomération,
pour le Président et par délégation,
La Directrice Ressources de Roannaise de l'Eau,

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-028 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Simon DAVAUD - Directeur Lecture Publique - Abrogation de l'arrêté 2019-030 du 11 juin 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu le organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place de la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Simon DAVAUD** en sa qualité de Directeur lecture publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-030 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Simon DAVAUD** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Simon DAVAUD** en sa qualité de Directeur Lecture Publique, pour la signature :

- des bons de commande d'un montant **inférieur à 25 000 euros HT** et exclusivement pour des achats destinés au service dont il est le directeur ;
- des procès-verbaux accompagnant le retrait de documents des collections et tout document s'y rapportant ;
- des courriers de transmission d'informations courantes / culturelles aux partenaires culturels, éducatifs, sociaux, ... ;
- des courriers techniques aux partenaires institutionnels sans engagement financier et engagement de la collectivité.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, Le Directeur Lecture Publique</p> <p><i>Simon DAVAUD</i></p>
--

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-029 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Emmanuel DEMONT - Directeur de la direction de la Communication et de l'Evènementiel Abrogation de l'arrêté 2019-031 du 11 juin 2019
--

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Emmanuel DEMONT** en sa qualité de Directeur de la direction de la Communication et de l'Evènementiel;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-031 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Emmanuel DEMONT** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Emmanuel DEMONT** en sa qualité de Directeur de la direction de la Communication et de l'Evènementiel pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis d'un montant **inférieur à 25 000 euros HT** et exclusivement pour des achats destinés aux services dont il est le directeur.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, Le Directeur de la direction de la Communication et de l'Évènementiel</p> <p><i>Emmanuel DEMONT</i></p>

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-030 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Angélique DEROUET - Responsable Service Gestion Administrative aux Ressources Humaines
--

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Angélique DEROUET** en sa qualité de Responsable Service Gestion Administrative aux Ressources Humaines;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est attribuée **Angélique DEROUET** en sa qualité de Responsable Service Gestion Administrative aux Ressources Humaines, pour la signature :

- attestations billet congé annuel SNCF ;
- tous les documents techniques relatifs à la situation de l'agent (attestation de travail, attestation pôle emploi, changement de régime sécurité sociale, attestations diverses, documents de déclarations diverses...)
- d'une façon générale, tout document attestant de la situation professionnelle ou particulière d'un agent ;
- convocations aux visites ou expertises médicales.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, La Responsable Service Gestion Administrative aux Ressources Humaines</p> <p><i>Angélique DEROUET</i></p>

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-031 du 15 juillet - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Béatrice DEVAUX - Directrice Développement économique - Abrogation de l'arrêté 2019-032 du 11 juin 2019
--

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Béatrice DEVAUX** en sa qualité de Directrice développement économique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-032 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Béatrice DEVAUX** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Béatrice DEVAUX** en sa qualité de Directrice développement économique, pour la signature :

- des bons de commande d'un montant **inférieur à 25 000 euros HT** et exclusivement pour des achats destinés au service dont elle est la directrice.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, La Directrice développement économique</p> <p><i>Béatrice DEVAUX</i></p>
--

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-032 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Pascal DUBOSQUELLE - Directeur Sports et Tourisme - Abrogation de l'arrêté 2020-006 du 02 mars 2020

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Pascal DUBOSQUELLE** en sa qualité de Directeur sports-tourisme ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2020-006 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Pascal DUBOSQUELLE** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Pascal DUBOSQUELLE** en sa qualité de Directeur Sports et Tourisme, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis **inférieurs à 25 000 € HT**, exclusivement pour des achats destinés à sa Direction.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, Le Directeur sports et Tourisme</p> <p><i>Pascal DUBOSQUELLE</i></p>
--

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-033 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Sébastien DURAND - Responsable service maintenance - Abrogation de l'arrêté 2019-035 du 11 juin 2019
--

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Sébastien DURAND** en sa qualité de Responsable service maintenance ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-035 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Sébastien DURAND** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Sébastien DURAND** en sa qualité de Responsable service maintenance, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis **inférieur à 4 000 euros HT** et exclusivement pour des achats destinés au service dont il est le responsable ;
- des documents relatifs aux opérations de maintenance et entretien des bâtiments ;

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, Le Responsable service maintenance</p> <p><i>Sébastien DURAND</i></p>

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-034 du 15 juillet - DELEGATION DE SIGNATURE - Karen DUSSUD - Responsable du service Planification urbaine, gestion foncière et immobilière - Abrogation de l'arrêté n°2019-057 du 04 juillet 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Karen DUSSUD** en sa qualité de Responsable Planification urbaine, gestion foncière et immobilière ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n° 2019-057 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Karen DUSSUD**, est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Karen DUSSUD**, Responsable du service Planification urbaine, gestion foncière et immobilière, au sein du Pôle Prospectives Territoriales et Ressources Internes, pour la signature :

- des demandes d'information aux services des hypothèques et du cadastre ;
- des demandes des avis des domaines ;
- des procès-verbaux d'assemblée et de gestion de copropriétés, des courriers adressés aux partenaires sans engagement financier ;
- des documents se rapportant à la gestion des copropriétés.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, La Responsable du service Planification urbaine, gestion foncière et immobilière</p> <p><i>Karen DUSSUD</i></p>

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-035 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Olivier FRANCOIS - Directeur général adjoint Pôle Ingénierie Technique et Transition écologique - Abrogation de l'arrêté 2019-066 du 09 septembre 2019
--

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Olivier FRANCOIS** en sa qualité de Directeur général adjoint pôle ingénierie technique et transition écologique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-066 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Olivier FRANCOIS** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Olivier FRANCOIS** en sa qualité de Directeur général adjoint pôle ingénierie technique et transition écologique, pour la signature :

1- Les bons de commande et acceptation de de devis, pour les achats sans condition, inférieurs à 25 000 € HT, la délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

2- En l'absence d'Ivan MIGDAL, directeur « Directeur travaux maintenance entretien»,

- des certificats de capacité demandés par les entreprises qui effectuent des prestations pour le compte de la direction travaux, maintenance, voirie ;
- des documents relatifs aux opérations de maintenance et entretien des bâtiments ;

3 - En l'absence de Marina LEMAY, directrice « Finances et Administration générale », en l'absence de Virginie MAISSE, directrice générale adjointe « Pôle Prospective et ressources internes » et de Cyril CASTELLS, directeur général

- des bordereaux de dépenses et de recettes ;
- des pièces justificatives jointes aux mandats et bordereaux de paies ;
- des documents relatifs au versement des subventions attribuées à Roannais Agglomération et ayant fait l'objet d'une notification (versement d'acompte, de solde...) ;
- des certificats administratifs à caractère financier.

Dans le cadre des procédures de marchés publics :

- des décomptes définitifs ;
- des mains-levées de garantie ;
- des agréments de Sous-traitants ;
- des courriers aux candidats non-retenus ;
- des notifications ;
- de l'acceptation des devis ;

4- En l'absence de Eva CHEREAU, directrice « Ressources Humaines et en l'absence de Cyril CASTELLS, directeur général

- des ordres de mission y compris les ordres de mission ponctuels ;
- des conventions se rapportant aux stages inférieurs à deux mois ;
- des convocations aux formations ;
- des convocations aux Commissions de recrutement ;
- des réponses négatives aux demandes de stage ;
- des réponses négatives aux candidatures à un emploi ;
- des bulletins d'inscription aux formations ;
- des attestations billet congé annuel SNCF ;
- des accusés de réception aux candidatures pour des emplois saisonniers ;
- des états des frais de déplacements ;
- des autorisations de conduite (CACES) ;
- des habilitations professionnelles ;
- des attestations d'emploi et de fin de contrat ;
- des déclarations d'accident du travail ;
- des documents se rapportant au changement de régime sécurité sociale consécutif à un changement de situation ;
- des pièces justificatives à joindre au bordereau des paies ;
- des attestations pôle emploi ;
- d'une façon générale, tout document attestant de la situation professionnelle ou particulière d'un agent.

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En l'absence ou en cas d'empêchement de Cyril CASTELLS, directeur général, et en l'absence ou en cas d'empêchement de :

1. M. Daniel FRECHET, 1er Vice-Président est délégué au cycle de l'eau et aux grands projets.
2. Mme Clotilde ROBIN, 2ème Vice-Présidente est déléguée aux actions sociales, à la Politique de la Ville et à l'Habitat.
3. M. Guy LAFAY, 3ème Vice-Président est délégué à l'Agriculture.

Subdélégation est donnée à **Olivier FRANCOIS**, pour signer :

- les bons de commande pour les achats, avec condition, supérieurs à 20 000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT ;
- les décisions correspondant à l'ensemble des délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et listées dans la délibération du 10 juillet 2020.

ARTICLE 4 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 5:

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, Le Directeur général adjoint Pôle Ingénierie technique et Transition écologique</p> <p><i>Olivier FRANCOIS</i></p>
--

ARTICLE 6 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 7 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-036 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Harmony GRAS - Directrice Transition énergétique Et mobilité durable - Abrogation de l'arrêté 2019-037 du 11 juin 2019
--

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Harmony GRAS** en sa qualité de Directrice transition énergétique et mobilité durable ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-037 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Harmony GRAS** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Harmony GRAS** en sa qualité de Directrice Transition énergétique et mobilité durable, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis **inférieur à 25 000 euros HT** et exclusivement pour des achats destinés aux services dont elle est la directrice.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
La Directrice Transition énergétique
et mobilité durable

Harmony GRAS

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-037 du 15 juillet - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Anthony GUERRA - Directeur de la Transition Numérique Et des Systèmes d'Informations - Abrogation de l'arrêté n°2020-001 du 29 janvier 2020

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Anthony GUERRA** en sa qualité de Directeur de la Transition Numérique Et des Systèmes d'Informations;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n° 2020-001 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Anthony GUERRA**, est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Anthony GUERRA** en sa qualité de Directeur de la Transition Numérique Et des Systèmes d'Informations, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis **inférieurs à 25 000 € HT**, exclusivement pour des achats destinés à sa Direction.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président, pour le Président et par délégation, Le Directeur de la Transition Numérique Et des Systèmes d'Informations Anthony GUERRA
--

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-038 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Nathalie HERIN - Directrice adjointe Lecture publique - Abrogation de l'arrêté 2019-038 du 11 juin 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu le organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place de la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Nathalie HERIN** en sa Directrice adjointe Lecture publique;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-038 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Nathalie HERIN** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Nathalie HERIN** en sa qualité Directrice adjointe Lecture publique, pour la signature :

En l'absence de Simon DAVAUD, directeur de la lecture publique,

- des bons de commande et acceptation de devis **inférieur à 25 000 euros HT** et exclusivement pour des achats destinés au service dont elle est la responsable ;
- des procès-verbaux accompagnant le retrait de documents des collections et tout document s'y rapportant ;
- des courriers de transmission d'informations courantes / culturelles aux partenaires culturels, éducatifs, sociaux,
- des courriers techniques aux partenaires institutionnels sans engagement financier et engagement de la collectivité.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président, pour le Président et par délégation, La Directrice adjointe Lecture publique <i>Nathalie HERIN</i>

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Andreina LAURENT PAPINI** en sa qualité de Responsable Service Formation et Conditions de Travail aux Ressources Humaines;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est attribuée **Andreina LAURENT PAPINI** en sa qualité de Responsable Service Formation et Conditions de Travail aux Ressources Humaines, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis inférieur à 4 000 HT est exclusivement pour des achats relatifs au service formation et conditions de travail aux ressources humaines dont elle est la responsable ;
- ordre de mission ;
- tous les documents techniques relatifs aux formations (convocation, attestation, inscription,...)
- validation des états de services ;
- validation des demandes de déplacements et de remboursements des déplacements (selon le processus administratif en vigueur) ;
- attestations de compétences des Contrats Aidés remis au terme de leur contrat ;
- convocations aux visites ou expertises médicales ;
- tous les documents techniques/ administratifs relatifs à l'hygiène, à la santé, la sécurité au travail, les conditions de travail et à la prévention (attestations, informations, convocations...)
- déclarations d'accidents du travail ou de maladies professionnelles et transmission de pièces administratives afférentes notamment aux assureurs.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
La Responsable Service Formation et Conditions de Travail aux
Ressources Humaines

Andreina LAURENT PAPINI

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-040 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Marina LEMAY - Directrice Finances et Administration Générale - Abrogation de l'arrêté 2019-041 du 11 juin 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Marina LEMAY** en sa qualité de Directrice Finances et Administration Générale ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-041 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Marina LEMAY** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Marina LEMAY**, Directrice Finances et Administration Générale, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis **inférieurs à 25 000 € HT pour les achats sans conditions** quel que soit l'objet ;
- des bordereaux de dépenses et de recettes ;
- des pièces justificatives jointes aux mandats et bordereaux ;
- des documents relatifs au versement des subventions attribuées à Roannais Agglomération et ayant fait l'objet d'une notification (versement d'acompte, de solde...) ;
- des certificats administratifs à caractère financier ;
- des décomptes définitifs ;
- des mains-levées de garantie et cautions ;
- des agréments de sous-traitants ;
- des courriers aux candidats non-retenus ;
- des courriers de réponse aux demandes d'informations, de compléments... ;
- des notifications aux attributions des marchés publics lorsque ceux-ci ont fait l'objet d'une décision en bonne et due forme ;

En l'absence de Caroline CHARNET, responsable Achats Publics et Assemblée :

- des registres de Roannais Agglomération, incluant l'apposition d'un paraphe sur chaque page.
- des dépôts de plainte au nom de Roannais Agglomération auprès des autorités de police et de gendarmerie ;

En l'absence de Christelle COLIN, responsable service Relations avec les Communes et Conseil et Sécurisation Juridique :

- des dépôts de plainte au nom de Roannais Agglomération auprès des autorités de police et de gendarmerie ;
- des auditions au nom de Roannais Agglomération auprès des autorités de police et de gendarmerie ;
- des quittances assurance relatives à l'accord d'indemnisation.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, La Directrice Finances et Administration Générale</p> <p><i>Marina LEMAY</i></p>
--

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-041 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Jean-François LIEVRE - Responsable Espaces verts - Abrogation de l'arrêté 2019-042 du 09 septembre 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Jean-François LIEVRE** en sa qualité de Responsable espaces verts ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-042 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Jean-François LIEVRE** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Jean-François LIEVRE** en sa qualité de Responsable Espaces verts, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis **inférieur à 4 000 euros HT** et exclusivement pour des achats destinés au service dont il est le responsable.
- des plans de prévention lors d'intervention d'entreprises (sécurité des chantiers).

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, Le Responsable Espaces verts</p> <p><i>Jean-François LIEVRE</i></p>

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-042 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Virginie MAISSE - Directrice générale adjointe Pôle Prospective et Ressources internes - Abrogation de l'arrêté 2019-067 du 09 septembre 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Virginie MAISSE** en sa qualité de Directrice générale adjointe Pôle Prospective et Ressources internes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-067 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Virginie MAISSE** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Virginie MAISSE** en sa qualité de Directrice générale adjointe Pôle Prospective et Ressources internes, pour la signature :

1- Les bons de commande et acceptation de devis, pour les achats sans condition, inférieurs à 25 000 € HT, en l'absence de Marina LEMAY, Sandrine MICHEL, Anthony GUERRA quel que soit l'objet.

2- En l'absence de Marina LEMAY, directrice « Finances-et Administration générale »

- des bordereaux de dépenses et recettes
- des certificats administratifs à caractère financier ;
- des décomptes définitifs ;
- des mains-levées de garantie et cautions ;
- des agréments de sous-traitants ;
- des courriers aux candidats non-retenus ;
- des courriers de réponse aux demandes d'informations, de compléments... ;
- des notifications aux attributions des marchés publics lorsque ceux-ci ont fait l'objet d'une décision en bonne et due forme ;

3- **En l'absence de Sandrine MICHEL, directrice « Stratégies et Ressources Foncières »**

- des demandes d'information aux services des hypothèques et du cadastre ;
- des demandes des avis des domaines ;
- des procès-verbaux d'assemblée et de gestion de copropriétés, des courriers adressés aux partenaires sans engagement financier ;
- des documents se rapportant à la gestion des copropriétés.

4- **En l'absence de Eva CHEREAU, directrice « Ressources Humaines », de Cyril CASTELLS, directeur général et de Olivier FRANCOIS, directeur général adjoint « Pôle Ingénierie technique et Transition écologique » :**

- des ordres de mission y compris les ordres de missions ponctuels ;
- des conventions se rapportant aux stages inférieurs à deux mois ;
- des convocations aux formations ;
- des convocations aux Commissions de recrutement ;
- des réponses négatives aux demandes de stage ;
- des réponses négatives aux candidatures à un emploi ;
- des bulletins d'inscription aux formations ;
- des attestations billet congé annuel SNCF ;
- des accusés de réception aux candidatures pour des emplois saisonniers ;
- des états des frais de déplacements ;
- des autorisations de conduite (CACES) ;
- des habilitations professionnelles ;
- des attestations d'emploi ;
- des déclarations d'accident du travail ;
- des documents se rapportant au changement de régime sécurité sociale consécutif à un changement de situation ;
- des pièces justificatives à joindre au bordereau des paies ;
- des attestations pôle emploi ;
- d'une façon générale, tout document attestant de la situation professionnelle ou particulière d'un agent.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président, pour le Président et par délégation, La Directrice générale adjointe Pôle Prospective et Ressources internes

ARTICLE 5

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-043 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Delphine MARNAT - Responsable de l'aéroport - Abrogation de l'arrêté 2019-043 du 11 juin 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Delphine MARNAT** en sa qualité de Responsable de l'aéroport ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-043 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Delphine MARNAT** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Delphine MARNAT** en sa qualité de Responsable de l'aéroport, pour la signature :

-des bons de commande d'un montant **inférieur à 4 000 euros HT** et exclusivement pour des achats destinés au service dont elle est la responsable.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
La Responsable de l'aéroport

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-044 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Frédéric MEJASSOL - Roannaise de l'eau Directeur Général des Services - Mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence assainissements - Abrogation de l'arrêté 2019-064 du 09 septembre 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu le organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place de la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Frédéric MEJASSOL** Directeur Général des Services mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence assainissements;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-064 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Frédéric MEJASSOL** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Frédéric MEJASSOL** en sa qualité Directeur Général des Services mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence assainissements, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis inférieurs à 25 000 € HT, exclusivement pour des achats destinés aux services qu'il dirige et qui sont mis à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement.
- des ordres de service qui précisent les modalités d'exécution des travaux, prestations ou fournitures objets des marchés destinés au service dont il est le responsable et qui sont mis à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement.
- des bordereaux de recettes et de dépenses se rapportant à l'assainissement.
- demande de suspension de poursuite se rapportant à l'assainissement.
- des courriers n'ayant pas un caractère décisionnel se rapportant à l'assainissement.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services mis à disposition de Roannais
Agglomération pour l'exercice de la compétence assainissements

Frédéric MEJASSOL

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-045 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Sandrine MICHEL - Directrice Stratégies et ressources foncières - Abrogation de l'arrêté 2019-045 du 11 juin 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Sandrine MICHEL** en sa qualité de Directrice Stratégies et ressources foncières ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-045 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Sandrine MICHEL** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Sandrine MICHEL** en sa qualité de Directrice Stratégies et ressources foncières, au sein du pôle Prospective et Ressources internes, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis **inférieur à 25 000 euros HT**, et exclusivement pour des achats destinés aux services dont elle est la directrice,
- tous actes relevant de ses missions sans engagement financier tels les courriers adressés aux services de l'Etat, service du cadastre, des hypothèques et de France Domaine.

En l'absence de Karen DUSSUD, responsable planification urbaine, gestion foncière et immobilière, pour les actes suivants :

- des demandes d'information aux services des hypothèques et du cadastre ;
- des demandes des avis des domaines ;
- des procès-verbaux d'assemblée et de gestion de copropriétés, des courriers adressés aux partenaires sans engagement financier ;
- des documents se rapportant à la gestion des copropriétés.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, La Directrice Stratégies et ressources foncières</p> <p><i>Sandrine MICHEL</i></p>
--

ARTICLE 5

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-046 du 15 juillet - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Ivan MIGDAL Directeur travaux Maintenance entretien - Abrogation de l'arrêté 2019-056 du 1er juillet 2019
--

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Ivan MIGDAL** en sa qualité Directeur travaux Maintenance entretien ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-056 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Ivan MIGDAL** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Ivan MIGDAL** en sa qualité de Directeur travaux Maintenance entretien, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis **inférieur à 25 000 euros HT** et exclusivement pour des achats destinés aux services dont il est le directeur ;
- des certificats de capacité demandés par les entreprises qui effectuent des prestations pour le compte de la direction travaux, maintenance, entretien.

En l'absence de Sébastien Durand, responsable du service maintenance et de Suzanne Planque, responsable du service entretien :

- des documents relatifs aux opérations de maintenance et entretien des bâtiments ;

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, Le Directeur travaux Maintenance entretien</p> <p><i>Ivan MIGDAL</i></p>
--

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-047 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Delphine MOSNIER - Responsable service culturel - Abrogation de l'arrêté 2019-047 du 11 juin 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu le organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place de la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Delphine MOSNIER** en sa qualité de Responsable service culturel ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-047 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Delphine MOSNIER** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Delphine MOSNIER** en sa qualité de Responsable service culturel, pour la signature :
- des bons de commande et acceptation de devis **inférieur à 4 000 euros HT** et exclusivement pour des achats destinés au service dont elle est la responsable.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
La Responsable service culturel

Delphine MOSNIER

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-048 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Jean-Philippe NOAILLY - Responsable du service exploitation de Roannaise de l'eau - Mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement - Abrogation de l'arrêté 2019-048 du 11 juin 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu le organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place de la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Jean-Philippe NOAILLY**, Responsable du service exploitation, mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-048 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Jean-Philippe NOAILLY** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Jean-Philippe NOAILLY**, Responsable du service exploitation mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis **inférieur à 4000 euros HT**, et exclusivement pour des achats destinés au service dont il est le responsable et qui sont mis à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement.
- des courriers n'ayant pas un caractère décisionnel se rapportant à l'assainissement.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président de Roannais Agglomération,
pour le Président et par délégation,
Le Responsable Service Réseaux mis à disposition de Roannais
Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement,

Jean-Philippe NOAILLY

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-049 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE – David PERRICHON - Directeur déchets ménagers - Abrogation de l'arrêté 2019-049du 11 juin 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **David PERRICHON** en sa qualité de Directeur déchets ménagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-049 se rapportant à la délégation de signature accordée à **David PERRICHON** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **David PERRICHON** en sa qualité de Directeur déchets ménagers, pour la signature :
- des bons de commande et acceptation de devis **inférieur à 25 000 euros HT** se rapportant exclusivement à des achats destinés aux services dont il est le directeur ;
- les courriers d'information aux usagers se rapportant notamment au respect du règlement de collecte des déchets ;
- des documents consécutifs à l'achat ou la vente de véhicules, notamment les demandes d'immatriculation et de cession de véhicules.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
Le Directeur déchets ménagers

David PERRICHON

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-050 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Franck PERRIER - Directeur général adjoint pôle Attractivité et Développement - Abrogation de l'arrêté 2019-068 du 09 septembre 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Franck PERRIER** en sa qualité de Directeur général adjoint pôle Attractivité et Développement;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-068 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Franck PERRIER** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Franck PERRIER** en sa qualité de Directeur général adjoint pôle Attractivité et Développement, pour la signature :

1- Les bons de commande, pour les achats sans condition, inférieurs à 25 000 € HT

2- En l'absence de Marina LEMAY, directrice « Finances et Administration générale », en l'absence de Virginie MAISSE, directrice générale adjointe « Pôle Prospective et ressources internes » de Cyril CASTELLS, directeur général et de Olivier FRANCOIS, directeur général adjoint « Pôle Ingénierie technique et Transition écologique »

- des certificats administratifs à caractère financier ;
- des décomptes définitifs ;
- des mains-levées de garantie ;
- des agréments de sous-traitants ;
- des courriers aux candidats non-retenus ;
- des courriers de réponse aux demandes d'informations, de compléments... ;
- des notifications ;
- de l'acceptation des devis.

3- En l'absence, de Eva CHEREAU, directrice des Ressources Humaines et en l'absence de Cyril CASTELLS, directeur général, de Olivier FRANCOIS, directeur général adjoint « Pôle Ingénierie technique et Transition écologique », de Virginie MAISSE, directrice générale adjointe « Pôle Prospective et ressources internes » :

- des ordres de mission y compris les ordres de mission ponctuels ;
- des conventions se rapportant aux stages inférieurs à deux mois ;
- des convocations aux formations ;
- des convocations aux Commissions de recrutement ;
- des réponses négatives aux demandes de stage ;
- des réponses négatives aux candidatures à un emploi ;
- des bulletins d'inscription aux formations ;
- des attestations billet congé annuel SNCF ;
- des accusés de réception aux candidatures pour des emplois saisonniers ;
- des états des frais de déplacements ;
- des autorisations de conduite (CACES) ;
- des habilitations professionnelles ;
- des attestations d'emploi et de fin de contrat ;
- des déclarations d'accident du travail ;
- des documents se rapportant au changement de régime sécurité sociale consécutif à un changement de situation ;
- des pièces justificatives à joindre au bordereau des paies ;
- des attestations pôle emploi ;

- d'une façon générale, tout document attestant de la situation professionnelle ou particulière d'un agent.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, Le Directeur général adjoint pôle Attractivité et Développement</p> <p><i>Franck PERRIER</i></p>
--

ARTICLE 5

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-051 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Pascal PETIT - Directeur technique de Roannaise de l'eau - Mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement - Abrogation de l'arrêté 2019-050 du 11 juin 2019
--

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu le organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place de la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Pascal PETIT**, Directeur technique mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-050 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Pascal PETIT** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à Pascal PETIT, Directeur technique de Roannaise de l'eau mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis inférieurs à 25 000 € HT, exclusivement pour des achats destinés au service qu'il dirige et qui sont mis à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement.
- des ordres de service qui précisent les modalités d'exécution des travaux, prestations ou fournitures objets des marchés destinés au service dont il est le responsable et qui sont mis à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement.
- des courriers n'ayant pas un caractère décisionnel se rapportant à l'assainissement.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président de Roannais Agglomération,
pour le Président et par délégation,
Le Directeur technique mis à disposition de Roannais Agglomération
pour l'exercice de la compétence Assainissement,

Pascal PETIT

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-052 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Suzanne PLANQUE - Responsable entretien - Abrogation de l'arrêté 2019-051 du 11 juin 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Suzanne PLANQUE** en sa qualité de Responsable entretien ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-051 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Suzanne PLANQUE** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Suzanne PLANQUE** en sa qualité de Responsable entretien pour la signature :
- des bons de commande et acceptation de devis **inférieur à 4 000 euros HT** et exclusivement pour des achats destinés au service dont elle est le responsable.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4:

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, La Responsable entretien</p> <p><i>Suzanne PLANQUE</i></p>
--

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-053 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Cécile RAY - Responsable du service Clientèle – Finances de Roannaise de l'eau Mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement - Abrogation de l'arrêté 2019-061 du 22 juillet 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu le organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place de la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Cécile RAY**, Responsable du service Clientèle - Finances mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-061 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Cécile RAY** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Cécile RAY**, Responsable du service Clientèle- Finances mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis inférieurs à 4 000 HT et exclusivement pour des achats destinés au service dont elle est la responsable et qui sont mis à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement.
- des bordereaux de recettes et de dépenses se rapportant à l'assainissement.
- demande de suspension de poursuite se rapportant à l'assainissement.
- des courriers n'ayant pas un caractère décisionnel se rapportant à l'assainissement.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président de Roannais Agglomération,
pour le Président et par délégation,
La Responsable du service Clientèle - Finances
mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la
compétence Assainissement

Cécile RAY

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-054 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Nathalie STRIVAY - Directrice agriculture et environnement - Abrogation de l'arrêté 2019-053 du 11 juin 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Nathalie STRIVAY** en sa qualité de Directrice agriculture et environnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-053 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Nathalie STRIVAY** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Nathalie STRIVAY** en sa qualité de Directrice agriculture et environnement, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis **inférieur à 25 000 euros HT** et exclusivement pour des achats destinés aux services dont elle est la directrice ;
- des certificats de capacité demandés par les entreprises qui effectuent des prestations pour le compte de la direction agriculture et environnement.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
La Directrice agriculture et environnement

Nathalie STRIVAY

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-055 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Isabelle SUCHEL MERCIER - Directrice générale adjointe Pôle culture - Abrogation de l'arrêté 2019-069 du 09 septembre 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Isabelle SUCHEL MERCIER** en sa qualité de Directrice générale adjointe Pôle culture;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-069 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Isabelle SUCHEL MERCIER** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Isabelle SUCHEL MERCIER** en sa qualité Directrice générale adjointe Pôle culture, pour la signature :

1- Les bons de commande et acceptation de devis pour les achats sans conditions inférieurs à 25 000 € HT

2- En l'absence de Simon DAVAUD, directeur « Lecture publique » et de Nathalie HERIN, directrice adjointe « Lecture publique » :

- des procès-verbaux accompagnant le retrait de documents des collections et tout document s'y rapportant ;
- des courriers de transmission d'informations courantes / culturelles aux partenaires culturels, éducatifs, sociaux,
- des courriers techniques aux partenaires institutionnels sans engagement financier et engagement de la collectivité.

3- En l'absence de Pascale AMIOT, directrice « enseignement artistique » et Charlotte VADON, directrice adjointe « enseignement artistique » :

- des courriers techniques aux usagers ;
- des courriers techniques aux partenaires institutionnels sans engagement financier et engagement de la collectivité.

4- En l'absence de Marina LEMAY, directrice « Finances-et Administration générale », en l'absence de Virginie MAISSE, directrice générale adjointe « Pôle Prospective et ressources internes » de Cyril CASTELLS, directeur général de Olivier FRANCOIS, directeur général adjoint « Pôle Ingénierie technique et Transition écologique », et de Franck PERRIER, directeur général adjoint « Pôle Attractivité et Développement »

- des certificats administratifs à caractère financier ;
- des décomptes définitifs ;
- des mains-levées de garantie ;
- des agréments de sous-traitants ;
- des courriers aux candidats non-retenus ;
- des courriers de réponse aux demandes d'informations, de compléments... ;
- des notifications ;
- de l'acceptation des devis ;

5- En l'absence, de Eva CHEREAU directrice des Ressources Humaines et en l'absence de Cyril CASTELLS, directeur général, de Olivier FRANCOIS, directeur général adjoint « Pôle Ingénierie technique et Transition écologique », de Virginie MAISSE, directrice générale adjointe « Pôle Prospective et ressources internes » et de Franck PERRIER, directeur général adjoint « Pôle Attractivité et Développement »

- des ordres de mission y compris les ordres de mission ponctuels ;
- des conventions se rapportant aux stages inférieurs à deux mois ;
- des convocations aux formations ;

- des convocations aux Commissions de recrutement ;
- des réponses négatives aux demandes de stage ;
- des réponses négatives aux candidatures à un emploi ;
- des bulletins d'inscription aux formations ;
- des attestations billet congé annuel SNCF ;
- des accusés de réception aux candidatures pour des emplois saisonniers ;
- des états des frais de déplacements ;
- des autorisations de conduite (CACES) ;
- des habilitations professionnelles ;
- des attestations d'emploi et de fin de contrat ;
- des déclarations d'accident du travail ;
- des documents se rapportant au changement de régime sécurité sociale consécutif à un changement de situation ;
- des pièces justificatives à joindre au bordereau des paies ;
- des attestations pôle emploi ;
- d'une façon générale, tout document attestant de la situation professionnelle ou particulière d'un agent.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe Pôle culture

Isabelle SUCHEL MERCIER

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-056 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Yann THOREL - Responsable service Etude et Travaux de Roannaise de l'eau - Mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement - Abrogation de l'arrêté 2019-054 du 11 juin 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu le organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place de la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Yann THOREL**, Responsable service Etude et Travaux mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2019-054 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Yann THOREL** est abrogé à la date du 10 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Yann THOREL** Responsable service Etude et Travaux mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis inférieur à 4000 euros HT, et exclusivement pour des achats destinés au service dont il est le responsable et qui sont mis à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement.
- des ordres de service qui précisent les modalités d'exécution des travaux, prestations ou fournitures objets des marchés destinés au service dont il est le responsable et qui sont mis à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement.
- des courriers n'ayant pas un caractère décisionnel se rapportant à l'assainissement.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président de Roannais Agglomération, pour le Président et par délégation, Le Responsable service Etude et Travaux mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement,

Yann THOREL

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-057 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Marie-Pierre TRIOULEYRE - Responsable Service Recrutement et Mobilité Professionnelle aux Ressources Humaines

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Marie-Pierre TRIOULEYRE** en sa qualité de Responsable Service Recrutement et Mobilité Professionnelle aux Ressources Humaines;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est attribuée **Marie-Pierre TRIOULEYRE** en sa qualité de Responsable Service Recrutement et Mobilité Professionnelle aux Ressources Humaines, pour la signature :

- tous les documents relatifs aux candidatures pour des emplois saisonniers ;
- tous les documents relatifs aux demandes de stages et notamment les conventions pour les stages inférieurs à 2 mois ;
- tous les documents nécessaires à l'organisation des Commissions de recrutement ;
- tous les documents techniques en lien avec le service (attestation, imprimés...) ;
- toutes les réponses négatives aux candidatures à un emploi ou aux demandes d'emplois spontanées ;

ARTICLE 2 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
La Responsable Service Recrutement et Mobilité Professionnelle
aux Ressources Humaines

Marie-Pierre TRIOULEYRE

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-058 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Margot GEORGES - Attachée de conservation - Responsable du service Archives/Documentation

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu le organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place de la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Margot GEORGES** Attachée de conservation, Responsable du service Archives/Documentation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Margot GEORGES** en sa qualité d'Attachée de conservation, Responsable du service Archives/Documentation, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis **inférieurs à 4 000 euros HT** et exclusivement pour des achats destinés au service dont elle est la responsable.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, Attachée de conservation, la Responsable du service Archives/Documentation</p> <p><i>Margot GEORGES</i></p>

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-059 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Charlotte VADON - Directrice adjointe coordinatrice des actions pédagogiques
--

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu le organigramme des services en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place de la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Charlotte VADON** en sa qualité de Directrice adjointe coordinatrice des actions pédagogiques ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Charlotte VADON** en sa qualité de Directrice adjointe et coordinatrice des actions pédagogiques, pour la signature :

En l'absence de Pascale AMIOT, directrice de l'enseignement artistique,

- des bons de commande et acceptation de devis **inférieur à 25 000 euros HT** et exclusivement pour des achats ;
- des courriers techniques aux usagers ;
- des courriers techniques aux partenaires institutionnels sans engagement financier et engagement de la collectivité.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
La Directrice adjointe coordinatrice
Des actions pédagogiques

Charlotte VADON

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-060 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE Jean-Marc DALLERY - Responsable Parc Roulant - Abrogation de l'arrêté n° 2019-029 du 11 juin 2019

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020, et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services, en vigueur le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant que les affaires traitées nécessitent, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'abroger la délégation qui était accordée à **Jean-Marc DALLERY** Responsable Parc Roulant pour la signature de certains actes et documents ;

Considérant que cette délégation n'est plus nécessaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n° 2019-029 du 11 juin 2019, se rapportant à la délégation de signature accordée à **Jean Marc DALLERY** Responsable Parc Roulant, est abrogé à la date du 10 juillet 2020, pour satisfaire à la cohérence du nouvel organigramme.

ARTICLE 2 :

Il agissait **sous la surveillance et la responsabilité du Président qui rapporte l'arrêté visé**

ARTICLE 3 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-061 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Premier Vice-Président Daniel FRECHET - Délégation au cycle de l'eau et aux grands projets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 14 le nombre de Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 14 Vice-Présidents,

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par, Daniel FRECHET, 1^{er} Vice-Président.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. Daniel FRECHET, 1^{er} Vice-Président est délégué au cycle de l'eau et aux grands projets.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à **M. Daniel FRECHET** dans ces domaines et notamment pour :

- milieux aquatiques et ressources en eau ;
- assainissement collectif et non collectif ;
- eaux pluviales ;
- coordination avec les syndicats de rivières et collectivités riveraines ;
- hydraulique ;
- établissement Public Loire (EPL) ;
- schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- grands projets

M. Daniel FRECHET peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du Conseil communautaire, tout bon de commande correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, **M. Daniel FRECHET** peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans les domaines de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée à M. Daniel FRECHET, 1^{er} Vice-Président pour l'ensemble des délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et listées dans la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire des présentes délégation et subdélégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, le 1^{er} Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux grands projets M. Daniel FRECHET</p>
--

ARTICLE 4 :

Les présentes délégations et subdélégation prendront effet à compter de la signature de cet arrêté jusqu'à ce qu'elles soient rapportées par le Président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- Affiché aux lieu et place ordinaires
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-062 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Deuxième Vice-Présidente Clotilde ROBIN - Délégation aux actions sociales, à la Politique de la Ville et à l'habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 14 le nombre de Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 14 Vice-Présidents,

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par, Mme Clotilde ROBIN, 2^{ème} Vice-Présidente.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Mme Clotilde ROBIN, 2^{ème} Vice-Présidente est déléguée aux actions sociales, à la Politique de la Ville et à l'Habitat

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à **Mme Clotilde ROBIN** dans ces domaines et notamment pour :

- Politique de l'habitat (PLH, aides habitat, relations avec les acteurs de l'habitat dont les offices, habitat des publics spécifiques, qualité architecturale et paysagère dans l'habitat, habitat des personnes âgées)
- Politique petite enfance, enfance, jeunesse
- Politique d'accompagnement à la parentalité ;
- Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- Partenariat avec le Conseil départemental et la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- Analyse des besoins sociaux et de santé (A.B.S.S.)
- CIAS

- Lutte contre l'exclusion
- Politique en faveur des personnes en difficultés
- Politique de la Ville-CISPD
- Médiation sociale et médiation santé

Mme Clotilde ROBIN peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du Conseil communautaire, tout bon de commande correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, **Mme Clotilde ROBIN** peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans les domaines de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de **M. Daniel FRECHET**, 1^{er} Vice-Président subdélégation est donnée à **Mme Clotilde ROBIN**, 2^{ème} Vice-Présidente pour l'ensemble des délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et listées dans la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La bénéficiaire des présentes délégation et subdélégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, la 2^{ème} Vice-Présidente déléguée aux actions sociales, à la Politique de la Ville et à l'habitat</p> <p>Mme Clotilde ROBIN</p>

ARTICLE 4 :

Les présentes délégations et subdélégation prendront effet à compter de la signature de cet arrêté jusqu'à ce qu'elles soient rapportées par le Président et à l'expiration du mandat du délégant et de la bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- affiché aux lieu et place ordinaires
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-063 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Troisième Vice-Président Guy LAFAY - Délégation à l'Agriculture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 14 le nombre de Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 14 Vice-Présidents,

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par, M. Guy LAFAY, 3^{ème} Vice-Président.

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Guy LAFAY, 3^{ème} Vice-Président est délégué à l'Agriculture.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. Guy LAFAY dans ces domaines et notamment pour :

- Viticulture (dont vignes relais, PAEN, etc...)
- Maraichage (ferme des millets, etc...)
- Relations avec les partenaires agricoles : chambre d'Agriculture, SAFER, Syndicats agricoles, etc...
- Exploitations agricoles : implantations, transmissions, reprises
- Circuits courts et de proximité
- Relations avec les établissements d'enseignement et de formation agricoles
- Développement des filières biologiques
- Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.)
- Parc agroculinaire

M. Guy LAFAY peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du Conseil communautaire, tout bon de commande correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, M. Guy LAFAY peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans les domaines de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de M. Daniel FRECHET, 1^{er} Vice-Président et de Mme Clothilde ROBIN, 2^{ème} Vice-Présidente, subdélégation est donnée à M. Guy LAFAY, 3^{ème} Vice-Président pour l'ensemble des délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et listées dans la délibération du Conseil communautaire du 10 Juillet 2020, annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire des présentes délégation et subdélégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, le Vice-Président délégué à l'Agriculture</p> <p>M. Guy LAFAY</p>

ARTICLE 4 :

Les présentes délégation et subdélégation prendront effet à compter de la signature de cet arrêté jusqu'à ce qu'elles soient rapportées par le Président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et Mme la Trésorière de Roanne
- Affiché aux lieu et place ordinaires
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-064 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Quatrième Vice-Président Philippe PERRON - Délégation à l'Emploi, au développement économique et à la démocratie participative.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 14 le nombre de Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 14 Vice-Présidents,

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par M. Philippe PERRON, 4^{ème} Vice-Président.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. Philippe PERRON, 4^{ème} Vice-Président est délégué à l'Emploi, au développement économique.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à **M. Philippe PERRON** dans ces domaines et notamment pour :

- Zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires
- Entrepreneuriat et créations et reprises d'entreprises
- Promotion économique, prospection et implantations d'entreprises
- Révision et suivi du schéma de développement de l'urbanisme commercial
- Urbanisme commercial
- Economie sociale et solidaire
- Développement rural
- Insertion par l'activité économique et politique de l'Emploi
- Pôles de compétitivité et d'excellence / clusters / soutien à l'innovation des entreprises
- Filières d'activités économiques
- Fablab
- Aéroport
- LEADER

M. Philippe PERRON peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du Conseil communautaire, tout bon de commande correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, **M. Philippe PERRON** peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans les domaines de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à **M. Philippe PERRON** pour participer aux instances des organismes en lien avec la délégation.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire des présentes délégation et subdélégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation, le Vice-Président
délégué à l'Emploi,
au développement économique

M. Philippe PERRON

ARTICLE 4 :

Les présentes délégation et subdélégation prendront effet à compter de la signature de cet arrêté jusqu'à ce qu'elles soient rapportées par le Président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- Affiché aux lieu et place ordinaires
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 14 le nombre de Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 14 Vice-Présidents,

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par, Mme Maryvonne LOUGRAIEB, 5^{ème} Vice-Présidente.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Mme Maryvonne LOUGRAIEB, 5^{ème} Vice-Présidente est déléguée à la santé, à l'accessibilité et à la gérontologie.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à **Mme Maryvonne LOUGRAIEB** dans ces domaines et notamment pour :

- Politique en faveur des personnes handicapées
- Santé, prévention santé, santé mentale
- Accès aux soins : maisons de santé, accueil des internes, accueil de professionnels de santé, etc...
- Suivi du Contrat Local de Santé et Contrat Local de santé mentale
- Relations avec les partenaires, en particulier l'ARS
- Accessibilité
- Gérontologie

Mme Maryvonne LOUGRAIEB peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du Conseil communautaire, tout bon de commande correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, **Mme Maryvonne LOUGRAIEB** peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans les domaines de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire des présentes délégation et subdélégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente déléguée à la
santé, à l'accessibilité et à la gérontologie

Mme Maryvonne LOUGRAIEB

ARTICLE 3 :

Les présentes délégation et subdélégation prendront effet à compter de la signature de cet arrêté jusqu'à ce qu'elles soient rapportées par le Président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- Affiché aux lieu et place ordinaires
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 14 le nombre de Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 14 Vice-Présidents,

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par M. Antoine VERMOREL-MARQUES, 6^{ème} Vice-Président.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. Antoine VERMOREL-MARQUES, 6^{ème} Vice-Président est délégué au tourisme, à l'œnologie, la gastronomie et aux espaces naturels touristiques.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. Antoine VERMOREL-MARQUES dans ces domaines et notamment pour :

- Pôles touristiques
- Train de la Loire
- Hébergements touristiques et notamment parc résidentiel des Noës
- Grands projets et événements touristiques
- Office de tourisme de Roannais Agglomération, Roannais Tourisme, points i et autres organismes
- Activités de tourisme et de loisirs liées à la pleine nature et à la forêt dont les sentiers de randonnée
- Aires de campings- car
- Espaces naturels touristiques dont Grands Murcins et gravières
- Œnologie (dont actions PAEN)
- Gastronomie et événements associés
- Canal Roanne –Digoin

M. Antoine VERMOREL-MARQUES peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du Conseil communautaire, tout bon de commande correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, M. Antoine VERMOREL-MARQUES peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans les domaines de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

La bénéficiaire des présentes délégation et subdélégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué au tourisme, à l'œnologie, la
gastronomie et les espaces naturels touristiques

M. Antoine VERMOREL-MARQUES

ARTICLE 3 :

Les présentes délégation et subdélégation prendront effet à compter de la signature de cet arrêté jusqu'à ce qu'elles soient rapportées par le Président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- Affiché aux lieu et place ordinaires
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-067 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Septième Vice-Président M. Romain BOST - Délégation à l'Enseignement supérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 14 le nombre de Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 14 Vice-Présidents,

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par, M. Romain BOST, 7^{ème} Vice-Président.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. Romain BOST, 7^{ème} Vice-Président est délégué à l'Enseignement supérieur.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à **M. Romain BOST** dans ce domaine et notamment pour :

- relations avec les établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation
- relations avec les établissements ou associations ayant une activité de formation et d'orientation
- grands projets liés à la recherche et à l'enseignement
- vie étudiante
- culture scientifique, technique et industrielle

M. Romain Bost peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du Conseil communautaire, tout bon de commande correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, **M. Romain BOST** peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans les domaines de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à **M. Romain BOST** pour participer aux instances des organismes extérieurs en lien avec sa délégation.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire des présentes délégation et subdélégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué
à l'Enseignement supérieur

M. Romain BOST

ARTICLE 4 :

Les présentes délégation et subdélégation prendront effet à compter de la signature de cet arrêté jusqu'à ce qu'elles soient rapportées par le Président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et Mme la Trésorière de Roanne
- Affiché aux lieu et place ordinaires

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-068 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Huitième Vice-Président M. Jacques TRONCY - Délégation aux finances et aux achats publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 14 le nombre de Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 14 Vice-Présidents,

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par, M. Jacques TRONCY, 8^{ème} Vice-Président.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. Jacques TRONCY, 8^{ème} Vice-Président est délégué aux finances et aux achats publics.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. Jacques TRONCY dans ces domaines et notamment pour :

- ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- prospective et programmation financières ;
- budgets et comptes ;
- emprunts et gestion de la dette ;
- trésorerie ;
- gestions externes :
 - ♦contrôle administratif, juridique et financier des gestions externes
 - ♦garantie d'emprunts aux organismes
- fiscalité directe et indirecte ;
- marchés publics et achats publics
- CAO, commission DSP
- Contrôle de gestion

M. Jacques TRONCY peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du Conseil communautaire, tout bon de commande correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, M. Jacques TRONCY peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans les domaines de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. Jacques TRONCY pour présider la Commission d'appel d'offres et la commission de DSP.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire des présentes délégation et subdélégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux finances et aux achats
publics

M. Jacques TRONCY

ARTICLE 4 :

Les présentes délégation et subdélégation prendront effet à compter de la signature de cet arrêté jusqu'à ce qu'elles soient rapportées par le Président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et Mme la Trésorière de Roanne
- Affiché aux lieux et places ordinaires
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-069 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Neuvième Vice-Présidente Jade PETIT - Délégation à la Culture et à la Communication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 14 le nombre de Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 14 Vice-Présidents,

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par, Mme Jade PETIT, 9^{ème} Vice-Présidente.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Mme Jade PETIT, 9^{ème} Vice-Présidente est à la Culture et à la Communication

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à **Mme Jade PETIT** dans ces domaines et notamment pour :

- Politique culturelle
- Relations avec les acteurs de la culture (partenaires institutionnels, professionnels, associations, porteurs de projets, ...)
- Evolution de la compétence culturelle de Roannais Agglomération
- Grands projets culturels
- Equipements culturels d'intérêt communautaire
- Pôle culturel et touristique de la Cure de St Jean st Maurice
- Espace culturel communautaire de st André d'Apchon
- Médiathèque Roannais Agglomération – Roanne
- Médiathèque Roannais Agglomération – Mably
- Enseignement artistique
- Relations avec les écoles de musique associatives
- Inscription dans le schéma départemental de développement de l'enseignement artistique
- Lecture publique
- Réseau lecture publique
- Relations avec les bibliothèques municipales et conventionnées avec le Département de la Loire
- Démarche « Métiers d'Art »
- Musée Alice Taverne
- Evénementiels culturels et soutien aux événements culturels d'intérêt communautaire
- Politique d'Archivage
- Politique de Communication

Mme Jade PETIT peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du Conseil communautaire, tout bon de commande correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, **Mme Jade PETIT** peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans les domaines de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à Mme Jade PETIT pour participer aux instances communautaires.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire des présentes délégation et subdélégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Communication</p> <p>Mme Jade PETIT</p>

ARTICLE 4 :

Les présentes délégation et subdélégation prendront effet à compter de la signature de cet arrêté jusqu'à ce qu'elles soient rapportées par le Président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire.

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- Affiché aux lieu et place ordinaires
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-070 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Dixième Vice-Président M. Jean Luc CHERVIN - Délégation aux transports, déplacements et mobilités
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 14 le nombre de Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 14 Vice-Présidents,

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par, M. Jean Luc CHERVIN, 10^{ème} Vice-Président.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. Jean Luc CHERVIN, 10^{ème} Vice-Président est délégué aux transports, déplacements et mobilités.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à **M. Jean Luc CHERVIN** dans ces domaines et notamment pour :

- politique des transports collectifs et délégation de service public (DSP) des transports urbains ;
- transports scolaires ;
- coordination avec les autres autorités organisatrices de transports ;
- schéma de déplacement urbain / plan de déplacement urbain ;
- plan et politique des déplacements doux, dont actions de promotion (subventions, bornes électriques, etc...);
- plan vélo ;
- covoiturage ;
- renforcement des intermodalités ;
- accessibilité des transports urbains et arrêts de bus.
- Billétique

M. Jean Luc CHERVIN peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du Conseil communautaire, tout bon de commande correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, **M. Jean Luc CHERVIN** peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans les domaines de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire des présentes délégation et subdélégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président,</p> <p>pour le Président et par délégation, le Vice-Président délégué aux transports, déplacements et mobilités</p> <p>M. Jean Luc CHERVIN</p>
--

ARTICLE 3 :

Les présentes délégation et subdélégation prendront effet à compter de la signature de cet arrêté jusqu'à ce qu'elles soient rapportées par le Président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- Affiché aux lieux et places ordinaires
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-071 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Onzième Vice-Président - Eric PEYRON - Délégation au Patrimoine et à la voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 14 le nombre de Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 14 Vice-Présidents,

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par, M. Eric PEYRON, 11^{ème} Vice-Président.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. Eric PEYRON, 11^{ème} Vice-Président est délégué au Patrimoine et à la voirie.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à **M. Eric PEYRON** dans ces domaines et notamment pour :

- programme d'investissement voirie communautaire (entretien et nouvelles réalisations)
- Prestations travaux voiries pour les communes (service commun)
- hiérarchisation du réseau voirie
- relations avec l'Etat et les collectivités territoriales
- politique immobilière
- acquisition et cession des biens immobiliers, signature des actes notariés
- droit de préemption et de priorité

- Stratégie immobilière (dont Plan Stratégique de Patrimoine)
- Stratégie foncière
- Baux de courte et de longue durée
- Etudes, réalisation et maintenance des bâtiments
- Opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine
- Participation aux instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur et les actions qui y sont liées
- Espaces verts

M. Eric PEYRON peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du Conseil communautaire, tout bon de commande correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, **M. Eric PEYRON** peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans les domaines de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire des présentes délégation et subdélégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président,</p> <p>pour le Président et par délégation, le Vice-Président délégué au Patrimoine et à la voirie</p> <p>M. Eric PEYRON</p>
--

ARTICLE 3 :

Les présentes délégation et subdélégation prendront effet à compter de la signature de cet arrêté jusqu'à ce qu'elles soient rapportées par le Président et à l'expiration du mandat du délégant et de le bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- Affiché aux lieu et place ordinaires
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-072 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Douzième Vice-Présidente Sandra CREUZET - Délégation aux ressources humaines et aux relations sociales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 14 le nombre de Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 14 Vice-Présidents,

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par, Mme Sandra CREUZET, 12^{ème} Vice-Présidente.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Mme Sandra CREUZET, 12^{ème} Vice-Présidente est déléguée aux ressources humaines et aux relations sociales.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à **Mme Sandra CREUZET** dans ces domaines et notamment pour :

- gestion prévisionnelle des effectifs
- recrutement et carrières
- formation, centre national de la fonction publique territoriale, centre de gestion de la fonction publique territoriale
- comité technique et commission administrative paritaire
- organisations syndicales
- déplacements
- hygiène et sécurité, médecine du travail
- certificats de travail et attestations diverses

Mme Sandra CREUZET peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du Conseil communautaire, tout bon de commande correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, **Mme Sandra CREUZET** peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans les domaines de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

La bénéficiaire des présentes délégation et subdélégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et aux relations sociales</p> <p>Mme Sandra CREUZET</p>
--

ARTICLE 3 :

Les présentes délégation et subdélégation prendront effet à compter de la signature de cet arrêté jusqu'à ce qu'elles soient rapportées par le Président et à l'expiration du mandat du délégant et de la bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- Affiché aux lieu et place ordinaires
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-073 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Treizième Vice-Président Jean Yves BOIRE - Délégation aux déchets ménagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 14 le nombre de Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 14 Vice-Présidents,

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par, M. Jean Yves BOIRE, 13^{ème} Vice-Président.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. Jean Yves BOIRE, 13^{ème} Vice-Président est délégué aux déchets ménagers

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à **M. Jean Yves BOIRE** dans ce domaine et notamment pour :

- collecte, traitement et valorisation des déchets
- conventions avec les éco-organismes
- plan régional de gestion des déchets
- filière méthanisation
- C3R

M. Jean Yves BOIRE peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du Conseil communautaire, tout bon de commande correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, **M. Jean Yves BOIRE** peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans le domaine de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire des présentes délégation et subdélégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président,</p> <p>pour le Président et par délégation, le Vice-Président délégué aux déchets ménagers</p> <p>M. Jean Yves BOIRE</p>
--

ARTICLE 3 :

Les présentes délégation et subdélégation prendront effet à compter de la signature de cet arrêté jusqu'à ce qu'elles soient rapportées par le Président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- Affiché aux lieu et place ordinaires
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-074 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Quatorzième Vice-Président Nicolas CHARGUEROS - Délégation à l'Environnement, à la Transition énergétique et à la Sylviculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 14 le nombre de Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 14 Vice-Présidents,

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par M. Nicolas CHARGUEROS, 14^{ème} Vice-Président.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. Nicolas CHARGUEROS, 14^{ème} Vice-Président est délégué à l'Environnement, à la Transition énergétique et à la Sylviculture.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à **M. Nicolas CHARGUEROS** dans ces domaines et notamment pour :

- Relations avec les organismes intervenant en matière de sylviculture, notamment l'Office National des Forêts (O.N.F.)
- Relations avec les associations de protection de la Nature
- Monts de la Madeleine
- Zones Natura 2000
- Plan Loire
- Contrat vert et bleu
- PAEC
- Cohérence des politiques publiques au regard du développement durable
- Prise en compte du développement durable dans les projets
- Evaluation du développement durable
- Développement des énergies renouvelables : projets internes et projets conduits via la SEM
- Pilotage et animation des outils de développement durable :
 - ♦ plan climat énergie territorial
 - ♦ plan éducation au développement durable
- Sensibilisation au développement durable
- Qualité de l'air
- Nuisances sonores

M. Nicolas CHARGUEROS peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du Conseil communautaire, tout bon de commande correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, **M. Nicolas CHARGUEROS** peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans les domaines de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire des présentes délégation et subdélégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué à l'Environnement, à la
Transition énergétique et à la Sylviculture

M. Nicolas CHARGUEROS

ARTICLE 3 :

Les présentes délégation et subdélégation prendront effet à compter de la signature de cet arrêté jusqu'à ce qu'elles soient rapportées par le Président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- Affiché aux lieux et places ordinaires
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-075 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Conseiller communautaire délégué M. Hervé DAVAL - Délégation à l'Aménagement de l'espace et à la Mutualisation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 10 le nombre de membres du Bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 10 conseillers communautaires délégués ;

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par, M. Hervé DAVAL, conseiller communautaire délégué.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. Hervé DAVAL, conseiller communautaire est délégué à l'Aménagement de l'espace et à la Mutualisation.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. Hervé DAVAL dans ce domaine et notamment pour :

- Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- Relations avec les acteurs de l'Aménagement
- Planification : Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.), Suivi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
- Evolution et gouvernance du Service commun ADS (Autorisations Droit des Sols)
- Observatoire territorial et Système d'Information Géographique (SIG)
- Pilotage des procédures d'Aménagement
- Etudes stratégiques et de programmation
- Mutualisation
- Transfert de Compétences

M. Hervé DAVAL peut signer tout document et courrier se rapportant à **l'Aménagement de l'espace et à la Mutualisation**, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du conseil communautaire, correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, M. Hervé DAVAL peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans le domaine de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le président et par délégation,
le conseiller communautaire délégué
à l'Aménagement de l'espace et à la Mutualisation
M. Hervé DAVAL

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et Mme la Trésorière de Roanne
- Affiché aux lieux et places ordinaires
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 10 le nombre de membres du Bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 10 conseillers communautaires délégués ;

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par, M. David DOZANCE, conseiller communautaire délégué.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. David DOZANCE, conseiller communautaire est délégué à la petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. David DOZANCE dans ce domaine et notamment pour :

- structures d'accueil petite enfance
- relais d'assistantes maternelles (RAM)
- lieux d'accueil parents-enfants (LAPE)
- Politique Petite enfance, Enfance, Jeunesse
- Centres de loisirs
- Convention Territoriale globale (CAF)

M. David DOZANCE peut signer tout document et courrier se rapportant à **la petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse**, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du conseil communautaire, correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, M. David DOZANCE peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans le domaine de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président,</p> <p>pour le président et par délégation, le conseiller communautaire délégué à la petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse</p> <p>M. David DOZANCE</p>
--

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire

ARTICLE 4 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- Affiché aux lieux et places ordinaires
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-077 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE -Conseiller communautaire délégué M. Yves CHAMBOST - Délégation à Espace 2M, au Plan Local d'Insertion par l'Emploi (P.L.I.E.), à l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S.) et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 10 le nombre de membres du Bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 10 conseillers communautaires délégués ;

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par, M. Yves CHAMBOST, conseiller communautaire délégué.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. Yves CHAMBOST, conseiller communautaire est délégué à Espace 2 M, au P.L.I.E., à l'E.S.S et au C.I.S.P.D.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. Yves CHAMBOST dans ce domaine et notamment pour :

- Espace 2M
- Plan Local d'Insertion par l'Emploi (P.L.I.E.)
- Economie sociale et solidaire (E.S.S.)
- Relations avec les structures d'insertion
- Représentation au C.D.I.A.E. (Commission Départementale de l'Insertion par l'Activité Economique)
- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.)

M. Yves CHAMBOST peut signer tout document et courrier se rapportant à **Espace 2 M, au P.L.I.E., à l'E.S.S.et au C.I.S.P.D.**, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du conseil communautaire, correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, M. Yves CHAMBOST peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans le domaine de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.** Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le président et par délégation,
le conseiller communautaire délégué
à Espace 2 M, au P.L.I.E., à l'E.S.S. et au C.I.S.P.D.
M. Yves CHAMBOST

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire

ARTICLE 4 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne

- Affiché aux lieu et place ordinaires
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-078 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Conseiller communautaire délégué M. Marcel AUGIER - Délégation au Parc agroculinaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 10 le nombre de membres du Bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 10 conseillers communautaires délégués ;

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par, M. Marcel AUGIER, conseiller communautaire délégué.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. Marcel AUGIER, conseiller communautaire est délégué au Parc agroculinaire.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. Marcel AUGIER dans ce domaine et notamment pour :

- Suivi du projet du parc agroculinaire
- Relations avec les maraichers et acteurs économiques en lien avec le projet

M. Marcel AUGIER peut signer tout document et courrier se rapportant au Parc agroculinaire toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du conseil communautaire, correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, M. Marcel AUGIER peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans le domaine de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,

pour le président et par délégation,
le conseiller communautaire délégué
au Parc agroculinaire
M. Marcel AUGIER

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire

ARTICLE 4 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et Mme la Trésorière de Roanne
- Affiché aux lieu et place ordinaires
- Publié au recueil des actes administratifs

- Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-079 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Conseiller communautaire délégué M. Stéphane RAPHAEL - Délégation au Numérique.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 10 le nombre de membres du Bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 10 conseillers communautaires délégués ;

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par, M. Stéphane RAPHAEL, conseiller communautaire délégué.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. Stéphane RAPHAEL, conseiller communautaire est délégué au Numérique.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. Stéphane RAPHAEL dans ce domaine et notamment pour :

- Politique du Numérique (notamment actions numériques conduites par le SIEL)
- Schéma Directeur d'Aménagement Numérique
- Développement du très haut et du très bas débit
- Espaces publics numériques et accès au savoir numérique
- Inclusion numérique
- Filières numériques
- Evolutions et gouvernance du Service commun de la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes de l'Information (DTNSI)

M. Stéphane RAPHAEL peut signer tout document et courrier se rapportant au Numérique, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du conseil communautaire, correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, M. Stéphane RAPHAEL peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans le domaine de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le président et par délégation,
le conseiller communautaire délégué
au Numérique
M. Stéphane RAPHAEL

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- Affiché aux lieux et places ordinaires
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-080 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Conseiller communautaire délégué Christian LAURENT - Délégation à l'Aéroport et au Scarabée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 10 le nombre de membres du Bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 10 conseillers communautaires délégués ;

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par, M. Christian LAURENT, conseiller communautaire délégué.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. Christian LAURENT, conseiller communautaire est délégué à l'Aéroport et au Scarabée.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. Christian LAURENT dans ce domaine et notamment pour :

- Suivi de la DSP Scarabée
- Développement et promotion de la plate-forme aéroportuaire
- Relations avec les partenaires de l'Aéroport et les services de l'Etat, (la Direction Générale de l'Aviation Civile DGAC, Clubs et usagers de la plate-forme, etc...).

M. Christian LAURENT peut signer tout document et courrier se rapportant à **l'Aéroport et au Scarabée**, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du conseil communautaire, correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, M. Christian LAURENT peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans le domaine de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,

pour le président et par délégation,
le conseiller communautaire délégué
à l'Aéroport et au Scarabée

M. Christian LAURENT

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- Affiché aux lieux et places ordinaires
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-081 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Conseiller communautaire délégué Mme Martine ROFFAT - Délégation aux Espaces naturels et à la Sylviculture.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 10 le nombre de membres du Bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 10 conseillers communautaires délégués ;

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par, Mme Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Mme Martine ROFFAT, conseillère communautaire est déléguée aux espaces naturels et à la Sylviculture.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à Mme Martine ROFFAT dans ce domaine et notamment pour :

- Espaces naturels
- Procédures contractuelles liées aux espaces naturels (programme Bords de Loire, Contrat vert et Bleu, PAEC, Natura 2000 ...
- Sylviculture
- Relations avec les acteurs de la Sylviculture

Mme Martine ROFFAT peut signer tout document et courrier se rapportant aux **Espaces naturels et à la Sylviculture**, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du conseil communautaire, correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, Mme Martine ROFFAT peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans le domaine de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,

pour le président et par délégation,
la conseillère communautaire déléguée
aux espaces naturels et à la Sylviculture
Mme Martine ROFFAT

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressée, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le président et à l'expiration du mandat du délégant et de la bénéficiaire

ARTICLE 4 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- Affiché aux lieux et places ordinaires
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-083 du 15 juillet 2020 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Conseiller communautaire délégué M. Alain ROSSETTI - Délégation aux gens du voyage.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 10 le nombre de membres du Bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 10 conseillers communautaires délégués ;

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par, M. Alain ROSSETTI, conseiller communautaire délégué.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. Alain ROSSETTI, conseiller communautaire est délégué aux gens du voyage.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. Alain ROSSETTI dans ce domaine et notamment pour :

- Aire d'accueil de Roanne
- Aire de grands passages de Mably
- Suivi du Schéma départemental des gens du voyage
- Terrains familiaux
- Politique d'accueil des gens du voyage

M. Alain ROSSETTI peut signer tout document et courrier se rapportant **aux gens du voyage**, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du conseil communautaire, correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, M. Alain ROSSETTI peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans le domaine de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,

pour le président et par délégation,
le conseiller communautaire délégué
aux gens du voyage

M. Alain ROSSETTI

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire

ARTICLE 4 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- Affiché aux lieux et places ordinaires
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

AP 2020-084 du 15 juillet - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Conseiller communautaire délégué M. Gilles GOUTAUDIER - Délégation aux grands équipements sportifs et au sport de haut niveau.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 10 le nombre de membres du Bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 10 conseillers communautaires délégués ;

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par, M. Gilles GOUTAUDIER, conseiller communautaire délégué.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. Gilles GOUTAUDIER, conseiller communautaire est délégué aux grands équipements sportifs et au Sport de haut niveau.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. Gilles GOUTAUDIER dans ce domaine et notamment pour :

- Relations avec les clubs sportifs de haut niveau
- Politique sport de haut niveau
- Equipements sportifs : - Halle des sports André VACHERESSE, Gymnase Antoine BARDONNET (La Pacaudière), Salle multisports de Pouilly les Nonains, Pétaquodrome de Roanne, Boulodrome de Mably, Patinoire de Roanne, Centres nautiques communautaires).

M. Gilles GOUTAUDIER, peut signer tout document et courrier se rapportant aux grands équipements sportifs et sport de haut niveau, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du conseil communautaire, correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, M. Gilles GOUTAUDIER, peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans le domaine de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,

pour le président et par délégation,
le conseiller communautaire délégué
aux grands équipements sportifs et au sport de haut
niveau

M. Gilles GOUTAUDIER

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire

ARTICLE 4 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- Affiché aux lieux et places ordinaires
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.